

République Française



Commune de Viry
(Haute-Savoie)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

N° 2020-002

1^{ère} partie : Délibérations du Conseil Municipal

2^{ème} partie : Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

3^{ème} partie : Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire

2^{ème} trimestre 2020

Date d'édition du recueil : 31/05/2021

Les articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil et arrêtés)

Le texte intégral des documents peut être consulté en Mairie :

Mairie de Viry
92 Rue Villa Mary
74580 VIRY

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de l'accueil

Il est également consultable sur le site internet de la commune de Viry, à l'adresse suivante :

<http://www.viry74.fr>

(Menu « La Mairie », « Conseil Municipal », « Recueil des Actes Administratifs »)

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal	Page 05 à 06
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil Municipal	Page 08 à 08
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Page 10 à 13

1^{ère} partie
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

- DEL 2020-028** du 26 mai 2020
ELECTION DU MAIRE - Premier tour de scrutin
- DEL 2020-029** du 26 mai 2020
ADJOINTS - Fixation du nombre
- DEL 2020-030** du 26 mai 2020
ADJOINTS - Election des adjoints
- DEL 2020-031** du 26 mai 2020
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS - Fixation du montant
- DEL 2020-032** du 26 mai 2020
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - Composition -
Election des représentants du conseil municipal
- DEL 2020-033** du 26 mai 2020
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU VUACHE (SIPV) - Election
des délégués de la commune
- DEL 2020-034** Annulée
- DEL 2020-035** du 26 mai 2020
DELEGATIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. -
Missions complémentaires déléguées au Maire
- DEL 2020-036** du 09 juin 2020
COMMISSIONS COMMUNALES SPECIALISEES - Création des
commissions et de leur composition - Election des représentants du
conseil municipal
- DEL 2020-037** du 09 juin 2020
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE (SIV) - Election des délégués
de la commune
- DEL 2020-038** du 09 juin 2020
SYANE - Election des délégués de la commune
- DEL 2020-039** du 09 juin 2020
SIGETA - Election des délégués de la commune
- DEL 2020-040** du 09 juin 2020
BIENS COMMUNAUX - Crise sanitaire - Annulation des loyers des
commerçants et des géomètres du cadastre occupant les locaux
communaux
- DEL 2020-041** du 09 juin 2020
RESSOURCES HUMAINES - Prime exceptionnelle aux agents
particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour
faire face à l'épidémie de Covid-19

- DEL 2020-042** du 09 juin 2020
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) - Convention de partenariat 2020
- DEL 2020-043** du 09 juin 2020
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS - Attributions
- DEL 2020-044** du 09 juin 2020
MARCHE DE TRAVAUX - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Avenants au marché « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires »
- DEL 2020-045** du 09 juin 2020
ENEDIS - Convention de servitudes pour le passage en souterrain d'une ligne électrique sur la parcelle ZB 20 - Lieu-dit « En Cafou » - Malagny
- DEL 2020-046** du 09 juin 2020
JURES D'ASSISES - Elaboration de la liste préparatoire
- DEL 2020-047** du 30 juin 2020
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Election des représentants du conseil municipal - Création de la commission municipale « Marchés publics »
- DEL 2020-048** du 30 juin 2020
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - Election des représentants du conseil municipal
- DEL 2020-049** du 30 juin 2020
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL 2020-039 - Election des délégués de la commune au SIGETA
- DEL 2020-050** du 30 juin 2020
CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - Classement dans le domaine public communal des parcelles ZC 150, ZC 318, ZC 473, ZC 478, ZC 509, ZC 552 - Les Tattes et Les Grands Champs Sud
- DEL 2020-051** du 30 juin 2020
ENEDIS - Convention de servitudes pour le passage en souterrain d'une ligne électrique sur la parcelle ZC 0471 - Lieu-dit « Grands Champs Sud »
- DEL 2020-052** du 30 juin 2020
RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs - Service technique - Création d'un poste de responsable hygiène-sécurité / référent PCS

2^{ème} partie
DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

- DEC 2020-012** du 08 avril 2020
Portant approbation d'un contrat d'assistance juridique de représentation légale de la commune de Viry dans le cadre d'une procédure juridictionnelle par le cabinet d'avocats AKLEA
- DEC 2020-013** du 10 avril 2020
Portant approbation d'un contrat d'assistance juridique de représentation légale de la commune de Viry dans le cadre d'une procédure juridictionnelle par le cabinet d'avocats AKLEA
- DEC 2020-014** du 20 avril 2020
Portant approbation de la révision du contrat de bail de location d'un local commercial avec la SARL KALINE
- DEC 2020-015** du 20 avril 2020
Portant approbation de la révision du contrat de location du garage communal avec la SAS Le Compromis
- DEC 2020-016** du 28 avril 2020
Portant approbation du contrat d'achat, d'installation et de maintenance du matériel de téléphonie du centre technique municipal avec la société C'PRO
- DEC 2020-017** du 28 avril 2020
Portant approbation du contrat de mise en service et d'abonnement à la fibre pour le centre technique municipal avec la société C'PRO
- DEC 2020-018** du 06 mai 2020
Portant approbation du bail à usage professionnel avec le docteur Jan Auke DIJKSTRA
- DEC 2020-019** du 11 mai 2020
Portant approbation d'un contrat d'assistance juridique de représentation légale de la commune de Viry dans le cadre d'une procédure juridictionnelle par le cabinet d'avocats AKLEA
- DEC 2020-020** du 11 mai 2020
Portant approbation d'un contrat d'assistance juridique de représentation légale de la commune de Viry dans le cadre d'une procédure juridictionnelle par le cabinet d'avocats AKLEA
- DEC 2020-021** du 14 mai 2020
Portant refacturation des masques de protection COVID-19
- DEC 2020-022** du 10 juin 2020
Portant approbation du bail de location avec Madame HAUGMARD Sandra

3^{ème} partie
ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE
SES POUVOIRS PROPRES

ARRETES MUNICIPAUX

Service Secrétariat Général

- AR SG2020-014** du 13 mai 2020
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour Madame COLONNA Fabienne, société « Bouton d'or »
- AR SG2020-015** du 29 mai 2020
Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur MONCHATRE Yannick, Directeur Général des Services
- AR SG2020-016** du 29 mai 2020
Portant délégation de fonction et de signature à Madame AUDIN Florence, Directrice Générale Adjointe des Services
- AR SG2020-017** du 29 mai 2020
Portant délégation de signature à Monsieur JEROME Thierry, Directeur des services techniques
- AR SG2020-018** du 29 mai 2020
Portant délégation de signature à Monsieur MATHIEU Florian, Directeur des pôles « Enfance-Education » et « Culture, sports et vie associative »
- AR SG2020-019** du 29 mai 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à Madame DOUSSAT Anne, Responsable d'accueil et d'état civil
- AR SG2020-020** du 29 mai 2020
Portant délégation de signature à Madame CAMPOS-RUIZ Cynthia, agent d'accueil et d'état civil
- AR SG2020-021** du 04 juin 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à Madame DUPONT Lorelei, 1^{ère} adjointe au maire
- AR SG2020-022** du 04 juin 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DE VIRY François, 2^{ème} adjoint au maire
- AR SG2020-023** du 04 juin 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à Madame SECRET Michèle, 3^{ème} adjointe au maire
- AR SG2020-024** du 02 juin 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BARBIER Claude, 4^{ème} adjoint au maire
- AR SG2020-025** du 04 juin 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à Madame JACQUET Ludivine, 5^{ème} adjointe au maire

- AR SG2020-026** du 04 juin 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur AMSALEM Ronan, 6^{ème} adjoint au maire
- AR SG2020-027** du 04 juin 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à Madame RODRIGUEZ Sandrine, 7^{ème} adjointe au maire
- AR SG2020-028** du 04 juin 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur BONHOMME Samuel, 8^{ème} adjoint au maire
- AR SG2020-029** du 03 juin 2020
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour Madame COLONNA Fabienne, société « Bouton d'or »
- AR SG2020-030** du 10 juin 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur VIOLLET Pierre, conseiller municipal délégué
- AR SG2020-031** du 10 juin 2020
Portant nomination des représentants de la société civile au sein du C.C.A.S. de VIRY
- AR SG2020-032** du 11 juin 2020
Portant réglementation du tir du feu d'artifices le 11 juillet 2020
- AR SG2020-032B** du 18 juin 2020
Portant réglementation du tir du feu d'artifices le 18 juillet 2020
- AR SG2020-033** du 23 juin 2020
Portant réglementation du stationnement des grosses migrations (50 à 200 caravanes) pour la période du 11 juillet 2020 au 15 septembre 2020

Service Secrétariat Technique

- AR ST2020-030** du 09 avril 2020
Portant règlementation de la circulation du 14/04/2020 au 13/05/2020 - Germagny - du 14/04/2020 au 28/02/2021 - L'Eluiset - BESSON
- AR ST2020-031** du 27 avril 2020
Portant règlementation de la circulation du 28/04/2020 au 26/06/2020 - Le fort - BESSON
- AR ST2020-032** du 28 avril 2020
Portant règlementation de la circulation du 04/05/2020 au 02/07/2020 - Le Fort - BESSON
- AR ST2020-033** du 04 mai 2020
Portant règlementation de la circulation le 09/05/2020 - ZAC des Grands Champs Sud - HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST

- AR ST2020-034** du 07 mai 2020
Portant réglementation de la circulation du 11/05/2020 au 21/05/2020 - La Côte - BESSON
- AR ST2020-035** du 07 mai 2020
Portant réglementation de la circulation du 11/05/2020 au 21/05/2020 - Germagny - BESSON
- AR ST2020-036** du 25 mai 2020
Portant réglementation de la circulation du 26/05/2020 au 04/06/2020 - Germagny - BESSON
- AR ST2020-037** du 27 mai 2020
Portant permission de voirie - Germagny - SBTP
- AR ST2020-038** du 27 mai 2020
Portant réglementation de la circulation du 22/06/2020 au 03/07/2020 - Germagny - SBTP
- AR ST2020-039** du 27 mai 2020
Portant réglementation de la circulation du 03/06/2020 au 17/06/2020 - La Côte - EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- AR ST2020-040** du 04 juin 2020
Portant réglementation de la circulation du 08/06/2020 au 18/06/2020 - Chef-Lieu - COLAS RAA
- AR ST2020-041** du 04 juin 2020
Portant réglementation de la circulation du 10/06/2020 au 13/06/2020 - Cortenet - SPIE BATIGNOLLES
- AR ST2020-042** du 04 juin 2020
Portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit des chantiers mobiles du 02/06/2020 au 31/05/2021 - PORCHERON FRERES
- AR ST2020-043** du 04 juin 2020
Portant réglementation de la circulation du 10/06/2020 au 12/06/2020 - L'Eluisset - APTE IMMO
- AR ST2020-044** du 05 juin 2020
Portant réglementation de la circulation du 10/06/2020 au 24/06/2020 - Essertet et Germagny - EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- AR ST2020-045** du 09 juin 2020
Portant changement de stationnement sur le domaine public du 26/06/2020 au 27/06/2020- Chef-Lieu - LEVEQUE Kevin
- AR ST2020-046** du 11 juin 2020
Portant réglementation de la circulation du 06/07/2020 au 21/08/2020 - Humilly - SALENDRE RESEAUX
- AR ST2020-047** du 10 juin 2020
Portant permission de voirie - Humilly - SALENDRE RESEAUX
- AR ST2020-048** du 10 juin 2020
Portant prolongation de l'arrêté AR ST2020-041 du 10/06/2020 au 16/06/2020 - Cortenet - SPIE BATIGNOLLES

- AR ST2020-049** du 11 juin 2020
Portant règlementation de la circulation du 11/06/2020 au 01/07/2020 - Humilly - COLAS
- AR ST2020-050** du 16 juin 2020
Portant règlementation de la circulation du 15/06/2020 au 03/07/2020 - Malagny - CECCON BTP
- AR ST2020-051** du 16 juin 2020
Portant permission de voirie - Malagny - CECCON BTP
- AR ST2020-052** du 17 juin 2020
Portant règlementation de la circulation du 22/06/2020 au 26/06/2020 - L'Eluïset - BESSON
- AR ST2020-054** du 24 juin 2020
Portant règlementation de la circulation dans la nuit du 02 au 03/07/2020 - Direction de la douane de SORAL - EUROVIA Alpes
- AR ST2020-055** du 26 juin 2020
Portant changement de stationnement sur le domaine public - Parking de l'Ellipse et rue Villa Mary le 18/07/2020 pour la fête nationale
- AR ST2020-056** du 29 juin 2020
Portant changement de stationnement sur le domaine public le 01/08/2020 - Chef-Lieu - WEISS Robin

Service Urbanisme

Néant

Recueil des Actes Administratifs réglementaires de la commune de VIRY
Publication de la commune de VIRY
Directeur de la publication : Laurent Chevalier, Maire
Conception rédaction : Secrétariat Général
Impression : Impression municipale



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-028

Nature de l'acte :
5.1 - Élection exécutif

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

Le **26/05/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/05/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary,

Présents : CHEVALIER Laurent, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) : MONNIER Marie-Amélie

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VIOLLET Pierre, le doyen des membres du conseil, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame BARBIER Savoya

01 – ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) **28** (vingt-huit)
- Nombre de suffrages déclarés nuls **1** (un)
- Nombre de suffrages exprimés **27** (vingt-sept)
- Majorité absolue **14** (quatorze)

Ont obtenu : M. CHEVALIER Laurent..... : **20** voix (vingt)
 M. BONAVENTURE André..... : **7** voix (sept)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire,

Monsieur CHEVALIER Laurent ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature Télétransmission :

5.1 - Élection exécutif

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29 MAI 2020
- Affichée le 29 MAI 2020

- Certifiée exécutoire le 29 MAI 2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER





CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-029

Nature de l'acte :
5.1 - Élection exécutif

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

Le **26/05/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/05/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary,

Présents : CHEVALIER Laurent, maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie; conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) : MONNIER Marie-Amélie

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame BARBIER Savoya

02 – ADJOINTS

Fixation du nombre

Sous la présidence de Monsieur Laurent CHEVALIER, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à la fixation du nombre des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1, L.2122-2 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche du service municipal, à créer des postes d'adjoints,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie),

DECIDE de créer, pour la durée du mandat du conseil, 8 postes d'adjoints, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

5.1 - Élection exécutif

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29 MAI 2020
- Affichée le 29 MAI 2020
- Certifiée exécutoire le 29 MAI 2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-030

Nature de l'acte :
5.1 - Élection exécutif

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

Le **26/05/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/05/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary,

Présents : CHEVALIER Laurent, maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) : MONNIER Marie-Amélie

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame BARBIER Savoya

03 – ADJOINTS

Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, à 3 tours parmi les membres du conseil municipal.

Il est précisé que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Les adjoints sont désignés parmi la liste qui remporte le scrutin. Après avoir centralisé le dépôt d'une seule liste, Monsieur le Maire invite les conseillers à participer au vote.

Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants **28** (vingt-huit)
- Nombre de suffrages déclarés nuls **7** (sept)
- Nombre de suffrages exprimés **21** (vingt et un)
- Majorité absolue : **11** (onze)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints,

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DUPONT Lorelei, à savoir :

- Première adjointe **DUPONT Lorelei** (21 voix)
- Second adjoint **DE VIRY François** (21 voix)
- Troisième adjointe..... **SECRET Michèle** (21 voix)
- Quatrième adjoint **BARBIER Claude** (21 voix)
- Cinquième adjointe **JACQUET Ludivine** (21 voix)
- Sixième adjoint..... **AMSALEM Ronan** (21 voix)
- Septième adjointe..... **RODRIGUEZ Sandrine** (21 voix)
- Huitième adjoint **BONHOMME Samuel** (21 voix)

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

5.1 - Élection exécutif

Mesures de publicité :

Télétransmise le 29 MAI 2020

Affichée le 29 MAI 2020

Certifiée exécutoire le 29 MAI 2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-031

Nature de l'acte :
5.6 - Exercice des mandats locaux

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

Le **26/05/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/05/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary,

Présents : CHEVALIER Laurent, maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) : MONNIER Marie-Amélie

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame BARBIER Savoya

04 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

Fixation du montant

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'octroi et de fixation des indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique actuellement en vigueur, de l'ordre de 1 027,

Vu la population de la commune au 1^{er} janvier 2020 de l'ordre de 5 264 habitants,

Considérant l'obligation de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, dans la limite des maximums actuellement en vigueur fixés aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code précité,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions (SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie),

Article 1 :

Fixe le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	53,61 %
1 ^{er} adjoint	21,44 %
2 ^{ème} adjoint	21,44 %
3 ^{ème} adjoint	21,44 %
4 ^{ème} adjoint	21,44 %
5 ^{ème} adjoint	21,44 %
6 ^{ème} adjoint	21,44 %
7 ^{ème} adjoint	21,44 %
8 ^{ème} adjoint	21,44 %
Conseiller municipal délégué	5,85 %



Article 2 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3 :

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire, des 8 adjoints et du conseiller municipal délégué est égal au total des indemnités maximales du maire (55 % de l'indice 1027) et des adjoints (22 % de l'indice 1027 multiplié par le nombre d'adjoints).

Les signatures suivent au registre

<p>Nomenclature télétransmission :</p> <p>5.6 - Exercice des mandats locaux</p> <p>Mesures de publicité :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 02 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 02 JUIN 2020</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 02 JUIN 2020</p> <p>Le Maire,</p>   Laurent CHEVALIER

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-032

Nature de l'acte :
5.3 - Désignation des représentants

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

Le **26/05/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/05/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary,

Présents : CHEVALIER Laurent, maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) : MONNIER Marie-Amélie

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame BARBIER Savoya

05 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Composition – Election des représentants du conseil municipal

Composition

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit procéder, dans les meilleurs délais, à la désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs, dont le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément au code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de plein droit par le maire, pour une durée égale au mandat municipal. Il comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 autres membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Le conseil municipal doit fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.123-7 à R.123-15,

Considérant l'obligation pour le conseil municipal de déterminer le nombre des membres du CCAS,

Considérant l'obligation de procéder à la désignation des représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de fixer à 8 (huit) le nombre des membres du CCAS.

Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose que conformément code de l'action sociale et des familles, l'élection des représentants du conseil municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

1 liste de candidats a (ont) été présentée(s) par les conseillers municipaux :

- 1) SECRET Michèle
- 2) VIOLLET Pierre
- 3) DEMALTE Carine
- 4) DERONZIER Martine

Article 2 :

A l'issue du scrutin, les membres suivants ont été élus :

- 1) SECRET Michèle : 28 voix
- 2) VIOLLET Pierre : 28 voix
- 3) DEMALTE Carine : 28 voix
- 4) DERONZIER Martine : 28 voix

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
5.3 - Désignation des représentants	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 02 JUIN 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 02 JUIN 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 02 JUIN 2020
Le Maire,	
Laurent CHEVALIER	



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-033

Nature de l'acte :
5.3 - Désignation des représentants

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

Le **26/05/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/05/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary,

Présents : CHEVALIER Laurent, maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procurat(s) :

Absent(s) : MONNIER Marie-Amélie

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame BARBIER Savoya

06 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU VUACHE (SIPV)

Election des délégués de la commune

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit procéder, dans les meilleurs délais, à la désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs dont le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV).

Conformément aux statuts du SIPV, chaque commune doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, au scrutin secret uninominal à 3 tours.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIPV en date du 24 janvier 2018,

Considérant l'obligation de procéder à la désignation des représentants de la commune pour siéger au comité du syndicat,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Article unique :

Décide de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au SIPV.

A l'issue du scrutin, ont été élus :

Titulaires			Suppléants	
1	CHEVALIER Laurent	28 voix	DUPONT Lorelei	28 voix
2	BONAVENTURE André	28 voix	DUBUS Mélanie	28 voix

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

5.3 - Désignation des représentants

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 02 JUIN 2020
- Affichée le 02 JUIN 2020

- Certifiée exécutoire le 02 JUIN 2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-035

Nature de l'acte :
5.4 - Délégations de fonctions

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

Le **26/05/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **20/05/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary,

Présents : CHEVALIER Laurent, maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) : MONNIER Marie-Amélie

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame BARBIER Savoya

08 – DELEGATIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

Missions complémentaires déléguées au Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties (Article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants,

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues à l'article L. 2122-22 précité, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Les emprunts pourront être souscrits à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Ils pourront comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt,

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette, le maire pourra :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéance et/ou de périodicité des emprunts quittés,
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- Et plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation excepté la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants excepté leur signature, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés de travaux, de fournitures et de services.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- de fourniture et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire est autorisé à déléguer sa signature aux fonctionnaires municipaux dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du CGCT, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Il est précisé que ce montant plafond devra être modulé de manière à prendre en compte le niveau hiérarchique du fonctionnaire dans l'organigramme de la collectivité et le montant des enveloppes budgétaires annuelles gérées.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les conditions suivantes :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisine ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

Il est chargé de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre de 1 000 € HT ;
- 20° De réaliser des lignes de trésorerie ans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 €. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index – EONIR, T4M, EURIBOR- ou un taux fixe.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations inscrites au budget de l'année ou ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'organe délibérant.
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

Article 2 :

Les compétences sont également consenties par ordre de priorité en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales aux adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur le Maire pourra charger par voie de délégation un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 précité.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
5.4 - Délégations de fonctions	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 29 MAI 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 29 MAI 2020
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 29 MAI 2020
<p>Le Maire</p> <p>Laurent CHEVALIER</p>	



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-036

Nature de l'acte :
5.2 - Fonctionnement des assemblées

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Le **09/06/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

01 – COMMISSIONS COMMUNALES SPECIALISEES

Création des commissions et de leur composition
Election des représentants du conseil municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut créer des commissions communales prévues à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres des commissions sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et suivants,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à créer des commissions communales,

Article 1 :

Décide de créer, pour la durée du mandat, les commissions communales suivantes :

1. Commission « Finances »
2. Commission « Urbanisme - Aménagement - Affaires Foncières »
3. Commission « Mobilité - Travaux »
4. Commission « Enfance - Education »
5. Commission « Agriculture »
6. Commission « Nature - Santé »
7. Commission « Vie sociale - Vie Culturelle - Vie Sportive »
8. Commission « Vie citoyenne – Vie Economique »

Article 2 :

Procède à l'élection des membres de chacune des 8 commissions.

A l'issue des votes, la composition des commissions est la suivante :

COMMISSION	COMPOSITION
Finances	JACQUET Ludivine..... (28 voix) DE VIRY François..... (28 voix) SECRET Michèle..... (28 voix) BARBIER Claude..... (28 voix) RODRIGUEZ Sandrine..... (28 voix) AMSALEM Ronan..... (28 voix) DEMALTE Carine..... (28 voix) BONAVENTURE André..... (28 voix) DE VIRY Henri..... (28 voix)
Urbanisme - Aménagement - Affaires foncières	BONHOMME Samuel..... (28 voix) DUPONT Lorelei..... (28 voix) DE VIRY François..... (28 voix) RODRIGUEZ Sandrine..... (28 voix) LARCHER Patrick..... (28 voix) DUPENLOUP Nathalie..... (28 voix) VELLUT Denis..... (28 voix)
Mobilité - Travaux	BARBIER Claude..... (28 voix) DUPONT Lorelei..... (28 voix) JACQUET Ludivine..... (28 voix) DEMALTE Carine..... (28 voix) NUNES Mickaël..... (28 voix) MATTANA Alain..... (28 voix) SECRET Michel..... (28 voix)
Enfance - Education	RODRIGUEZ Sandrine..... (28 voix) SECRET Michèle..... (28 voix) JACQUET Ludivine..... (28 voix) AMSALEM Ronan..... (28 voix) MERLOT Cédric..... (28 voix)
Agriculture	SECRET Michèle..... (28 voix) DUPONT Lorelei..... (28 voix) BARBIER Claude..... (28 voix) DE VIRY Henri..... (28 voix)
Nature - Santé	DUPONT Lorelei..... (28 voix) SECRET Michèle..... (28 voix) LARCHER Patrick..... (28 voix) MOYNAT Raphaël..... (28 voix) MONNIER Marie-Amélie..... (28 voix) BERON Alexandra..... (28 voix) MELANIE Dubus..... (28 voix)
Vie Sociale - Vie Culturelle - Vie Sportive	AMSALEM Ronan..... (29 voix) BARBIER Claude..... (29 voix) VIOLLET Pierre..... (29 voix) DUTEIL Hugoline..... (29 voix) VIOLLET Michèle..... (29 voix) NUNES Mickaël..... (29 voix) PANTACCHINI Julien..... (29 voix) BARBIER Savoya..... (29 voix) MATTANA Alain..... (29 voix) BERON Alexandra..... (29 voix) MERLOT Cédric..... (29 voix)
Vie Citoyenne - Vie Economique	DE VIRY François..... (29 voix) DUPONT Lorelei..... (29 voix) AMSALEM Ronan..... (29 voix) LARCHER Patrick..... (29 voix) NUNES Mickaël..... (29 voix) PANTACCHINI Julien..... (29 voix) BARBIER Savoya..... (29 voix) BERON Alexandra..... (29 voix) MERLOT Cédric..... (29 voix)

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

5.2 - Fonctionnement des assemblées

Mesures de publicité :

Télétransmise le 16 JUIN 2020

Affichée le 16 JUIN 2020

Certifiée exécutoire le 17 JUIN 2020

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-037

Nature de l'acte :
5.3 - Désignation des représentants

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 29
Voitants : 29

Le **09/06/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DÉ VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

02 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE (SIV)

Election des délégués de la commune

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit procéder, dans les meilleurs délais, à la désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs dont le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV).

Conformément aux statuts, la commune de Viry doit désigner, au scrutin secret uninominal à trois tours, 2 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5212-1,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIV en date du 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'obligation de procéder à la désignation des représentants de la commune pour siéger au comité du syndicat,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Article unique :

Procède à l'élection des délégués appelés à siéger au SIV.

A l'issue des scrutins, ont été élus :

Titulaires		Suppléants
1	BARBIER Claude..... 27 voix et 2 nuls	DUPONT Lorelei 27 voix et 2 nuls
2	DUBUS Mélanie 27 voix et 2 nuls	

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

5.3 - Désignation des représentants

Mesures de publicité :

Télétransmise le 16 JUIN 2020

Affichée le 16 JUIN 2020

Certifiée exécutoire le 17 JUIN 2020

Par délégation du Maire,
Le Directeur général des services



Yannick MONCHATRE



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-038

Nature de l'acte :
5.3 - Désignation des représentants

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Le **09/06/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

03 – SYANE

Election des délégués de la commune

M. le Maire explique à l'assemblée que le SYANE, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, est un syndicat mixte ouvert ayant pour adhérent le Département de la Haute-Savoie, les communes sous concession EDF et les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM (Communes de Bonneville, des Houches et Sallanches / Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel, Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes).

Conformément aux statuts, le conseil municipal doit désigner deux représentants de la commune, au scrutin secret, uninominal, qui siégeront au collège des communes sous concession EDF du secteur de Saint-Julien-en-Genevois. La désignation des membres a lieu à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SYANE,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Article unique :

Procède à l'élection des représentants susnommés.

Vote		
1	LARCHER Patrick 21 voix	BONAVENTURE André 7 voix
2	CHEVALIER Laurent 22 voix	BONAVENTURE André 7 voix

A l'issue des scrutins, ont été élus : M. LARCHER Patrick et M. CHEVALIER Laurent.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

5.3 - Désignation des représentants

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 16 JUIN 2020
- Affichée le 16 JUIN 2020
- Certifiée exécutoire le 17 JUIN 2020

Par délégation du Maire,
Le Directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-039

Nature de l'acte :
5.3 - Désignation des représentants

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Le **09/06/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

04 – SIGETA

Election des délégués de la commune

M. le Maire explique à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) créé en 1991 regroupe 5 communautés de communes de la Haute-Savoie, soit plus de 76 communes. Sa mission est de mettre en place et gérer les aires d'accueil destinées aux gens du voyage de passage. Il a pour objectif d'identifier et d'aménager un terrain qui sera susceptible d'accueillir cette infrastructure de manière permanente. Enfin, il conseille les communes, lorsqu'elles connaissent sur leur territoire, des occupations illicites de terrains publics et/ou privés effectués par les gens du voyage.

La Commune de Viry est représentée au sein de ce syndicat via les délégués qui seront désignés par la Communauté de Communes du Genevois (CCG). Toutefois, la Commune, qui accueille une aire sur son territoire, a le droit d'être représentée directement au comité syndical du SIGETA. L'assemblée doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, au scrutin secret, uninominal à la majorité

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIGETA,

Article unique :

Procède à l'élection des délégués appelés à siéger comité syndical du SIGETA.

Vote			
1 : titulaire	DE VIRY François 20 voix	MATTANA Alain 7 voix	2 nuls
2 : suppléant	CHEVALIER Laurent 24 voix	MATTANA Alain 3 voix	2 nuls

A l'issue des scrutins, ont été élus : DE VIRY François (membre titulaire) et CHEVALIER Laurent (membre suppléant).

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

5.3 - Désignation des représentants

Mesures de publicité :

Télétransmise le 16 JUIN 2020

Affichée le 16 JUIN 2020

Certifiée exécutoire le 17 JUIN 2020

Par délégation du Maire,
Le Directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-040

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Le **09/06/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

05 – BIENS COMMUNAUX

Crise sanitaire - Annulation des loyers des commerçants et des géomètres du cadastre occupant des locaux communaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certains commerçants de Viry ont dû cesser leur activité en raison des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

Il explique également que depuis le mois de janvier 2020, des fonctionnaires d'Etat ayant qualité de géomètres experts ont bénéficié d'un logement communal afin de leur permettre de réaliser leur mission de remaniement cadastral dans des conditions optimales. Cependant, ils ont également dû cesser leur activité en raison du contexte épidémique. Par conséquent, n'étant plus sur le territoire communal, ils ne sont pas remboursés des frais de logement par leur administration.

Ainsi, afin de ne pas aggraver leur situation financière et de maintenir leur activité au sein de la commune, Monsieur le Maire propose aux commerçants, locataires d'un bien communal, une ~~annulation totale ou partielle des loyers, en fonction de l'inactivité totale ou partielle de leur établissement, matérialisée par un avenant au contrat de bail.~~

Il propose également aux géomètres experts, locataires d'un bien communal, une annulation totale ou partielle des loyers, suite à l'interruption de leur mission sur le territoire communal, matérialisée par un avenant au contrat de bail.

Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19 ;

Vu la fermeture des commerces durant la période de l'état d'urgence sanitaire engendrant une perte de chiffre d'affaires ;

Vu l'arrêt de la mission de mise à jour cadastrale effectuée par des fonctionnaires d'Etat affectés sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité de maintenir l'activité économique des commerçants locataires d'un bien communal ;

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la situation financière de fonctionnaires d'Etat locataires d'un bien communal ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et une abstention pour les loyers des commerçants et, 25 voix pour et 3 abstentions (Alain MATTANA, Alexandra BERON et Raphaël MOYNAT) pour les loyers des fonctionnaires d'Etat,

Article 1 :

Décide d'annuler totalement les loyers des commerçants occupant un bien communal pour une durée de 1 mois, afin de compenser partiellement l'inactivité totale de leur établissement, suite aux mesures prises par le gouvernement durant la crise sanitaire et autorise M. le Maire ou son représentant, à signer les avenants aux contrats de location.

Article 2 :

Décide d'annuler totalement, les loyers des géomètres du cadastre occupant un bien communal à partir du 16 mars 2020 et jusqu'au 11 mai 2020, afin de prendre en compte l'interruption de leur mission sur le territoire communal consécutive aux mesures prises par le gouvernement durant la crise sanitaire. Maire ou son représentant, est autorisé à signer les avenants aux contrats de location.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.3 - Locations</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 16 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 16 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 17 JUIN 2020</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p>  <p>Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-041

Nature de l'acte :
4.5 - Régime indemnitaire

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Le **09/06/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

06 – RESSOURCES HULMAINES

Prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a profondément affecté l'organisation des services municipaux. En effet, dans ce contexte particulièrement inhabituel de confinement, la collectivité a pu compter sur ses agents qui ont su s'adapter rapidement aux nouvelles modalités de fonctionnement mises en place. Certains d'entre eux sont restés à leur poste de travail en mairie durant l'intégralité de la période de confinement afin d'assurer la continuité des services et la coordination des agents en télétravail ou sur le terrain. Cette situation a généré une mobilisation et un engagement total depuis le 16 mars.

Afin de tenir compte du surcroît d'activité de certains agents pendant la période d'état d'urgence sanitaire, la loi de finances rectificative, précisée par un décret, permet à l'Etat et aux autres administrations publiques de verser à leurs agents particulièrement mobilisés durant cette période une prime exceptionnelle.

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la mobilisation particulière des agents de la commune durant la période d'état d'urgence sanitaire, qu'ils aient été en présentiel, en télétravail ou assimilé ;

Considérant le surcroît de travail significatif durant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les conditions et modalités d'octroi sont les suivantes :


- Prime modulée en fonction de la mobilisation effective de chacun des agents, dans la limite de 1 000 € par agent, de la manière suivante :
 - Taux n°1 : 330 € ;
 - Taux n°2 : 660 € ;
 - Taux n°3 : 1 000 € ;
- Prime non reconductible liée au caractère exceptionnel de la crise sanitaire traversée ;
- Prime pouvant être rétroactive, permettant de couvrir la période d'état d'urgence ;
- Prime exonérée d'impôts, de cotisations et de contributions sociales ;
- Prime faisant l'objet d'un versement unique.
- Prime dont les modalités d'attribution sont définies par le conseil municipal, à savoir les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement.

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés durant la période d'état d'urgence sanitaire, selon les conditions et modalités déterminées ci-dessous :

- Les bénéficiaires de la prime sont les agents particulièrement mobilisés durant la période d'état d'urgence sanitaire, ce qui représente une quinzaine d'agents (sur un effectif total de 75 agents) et une enveloppe financière d'environ 8 000€.
- Le taux alloué aux agents est fixé à partir des 3 critères suivants :
 - Taux n°1 – 330€ : versé aux agents qui ont effectué durant la période de confinement des tâches nouvelles ne relevant pas de leurs missions habituelles et nécessitant l'acquisition rapide de compétences.
 - Taux n°2 – 660€ : versé aux agents ayant effectué un nombre d'heures compris entre 35 heures et 44 heures en moyenne par semaine durant la période de confinement.
 - Taux n°3 – 1 000€ : versé aux agents ayant effectué un nombre d'heures supérieur à 44 heures en moyenne par semaine durant la période de confinement.
- La prime est versée sur le bulletin de salaire du mois de juillet.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>4.5 - Régime indemnitaire</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 16 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 16 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 17 JUIN 2020 Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p> Yannick MONCHAIRE</p>

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-042

Nature de l'acte :
8.9 - Culture

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Le **09/06/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

07 – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Convention de partenariat 2020

La crise sanitaire actuelle n'a pas permis de présenter la nouvelle convention de partenariat liant la commune et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Viry dans les délais prévus. L'association est donc en attente de la signature de cette convention et du versement de la participation financière prévue.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts de la MJC en font une association laïque et démocratique représentative de toute la collectivité, respectueuse de toutes les tendances, sans dépendance d'un parti politique ou d'une confession.

L'objectif de la MJC est de mettre en place, avec le concours de professionnels salariés ou bénévoles, des activités et actions de loisirs, d'insertion, d'animation, de formation, dans les domaines artistique, culturel, économique, éducatif, social et sportif.

Les actions proposées sont ouvertes à la population toute entière, de l'enfance au troisième âge, toutefois, celles en direction ou avec les jeunes constituent une part importante de son activité.

La commune, consciente que les actions et activités proposées par la MJC répondent aux besoins et aux attentes de sa population, décide de mettre à sa disposition des équipements mobiliers et immobiliers et de lui verser une participation financière.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 € par an, la collectivité qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

La présente convention fixe donc le cadre de ce partenariat en termes d'objectifs et d'évaluation des actions. Elle précise également les modalités de mise en œuvre, notamment en termes de locaux, de prestations en nature et de subventions.

Elle remplace la précédente convention d'une durée de 3 ans approuvée par délibération n° DEL 2017-079 en date du 17/10/2017.



Elle est conclue pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour permettre aux nouveaux élus et aux membres du conseil d'administration de la MJC de la faire évoluer le cas échéant dès l'année prochaine.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique :

Approuve la convention de partenariat telle que présentée et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>8.9 - Culture</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 16 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 16 JUIN 2020</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 17 JUIN 2020</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p>   <p>Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-043

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Le **09/06/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

08 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS

Attributions.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'étudier les demandes de subventions formulées par les associations, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19, pour l'année 2020.

Afin de les aider au mieux, un montant (66% du montant sollicité) pourra être versé maintenant. Pour information, le montant total sollicité pourra être minoré et il faudra alors délibérer de nouveau en septembre-octobre 2020 pour ajuster les montants post crise Covid-19, après intégration des « aides » de l'Etat, le cas échéant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4 et R2313-3 ;

Considérant les objectifs poursuivis par les associations et leurs rôles actifs dans l'animation locale ;

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (Ronan AMSALEM, Hugoline DUTEIL et Mickaël NUNES)

Article 1 :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Vote du CM
ASSOCIATIONS	
1. La Compagnie des Gens d'ici	1 650,00 €
2. MJC de Viry dont - Subvention fonctionnement : 103 245 € - Contrat Enfance et Jeunesse : 85 397 €	124 000,00 €
3. Etoile Sportive de Viry	20 000,00 €
TOTAL (article 6574)	145 650, 00 €

Article 2 :

Impute ces dépenses au chapitre 65 du budget principal 2020 (articles 6574, 657362, 65541 et 65548).

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

Télétransmise le 16 JUIN 2020

Affichée le 16 JUIN 2020

Certifiée exécutoire le 17 JUIN 2020

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-044

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Le **09/06/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

09 – MARCHÉ DE TRAVAUX - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Avenants au marché « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires »

M. le Maire, fait part à l'assemblée que les travaux, actuellement en cours au centre technique municipal, sont effectués par plusieurs entreprises, selon leur corps de métier, symbolisé chacun par un lot. Les travaux de plusieurs lots nécessitent une adaptation du périmètre des prestations, qui est actée par la passation d'un avenant, selon le détail suivant :

- Pour le lot n°1 – Démolition, gros œuvre et VRD dont le titulaire est l'entreprise SECA, l'acte modificatif fait passer le montant du marché de 118 000,00 € HT (141 600 € TTC) à 116 753,70 € HT (140 104,44 € TTC).
- Pour le lot n°2 – Etanchéité dont le titulaire est l'entreprise ENTREPRISE FANTOLA GASSER (EFG), l'acte modificatif fait passer le montant du marché de 10 364,77 € HT (12 425,72 € TTC) à 10 227,85 € HT (12 261,42 € TTC).
- Pour le lot n°4 – Serrurerie dont le titulaire est l'entreprise CONSTRUCTION METALLIQUE DU GENEVOIS (CMG), l'acte modificatif fait passer le montant du marché de 16 102,00 € HT (19 332,40 € TTC) à 17 702,00 € HT (21 242,40 € TTC).
- Pour le lot n°5 – Plâtrerie, peintures, isolation extérieure dont le titulaire est l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, l'acte modificatif fait passer le montant du marché de 35 202,30 € HT (42 242,44 € TTC) à 36 541,25 € HT (43 849,50 € TTC).
- Pour le lot n°6 – Isolation, peintures extérieures et zinguerie dont le titulaire, par substitution au titulaire défaillant, est l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU, l'acte modificatif fait passer le montant du marché de 9 785,24 € HT (11 742,29 € TTC) à 10 738,52 € HT (12 886,22 € TTC).
- Pour le lot n°8 – Chauffage, rafraîchissement, ventilation, sanitaires dont le titulaire est l'entreprise GERMAIN GERARD, l'acte modificatif fait passer le montant du marché de 35 078,25 € HT (42 093,90 € TTC) à 34 163,52 € HT (40 996,22 € TTC).
- Pour le lot n°10 – Menuiseries extérieures bois dont le titulaire est l'entreprise LES BOISERIES ARTISANALES, l'acte modificatif fait passer le montant du marché de 12 313,00 € HT (14 775,60 € TTC) à 10 777,00 € HT (12 932,40 € TTC).
- Pour le lot n°12 – Sols souples dont le titulaire est l'entreprise ARTISOLS, l'acte modificatif fait passer le montant du marché de 3 380,00 € HT (4 056 € TTC) à 3 315,00 € HT (3 978 € TTC).

Au global, le montant du marché s'élève dorénavant à 286 509.47 € HT (343 674.44 € TTC), au lieu de 286 379.27 € HT (343 655.27 € TTC), soit une augmentation de 0,006 %.

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et son décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu les actes d'engagement et les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) des marchés n°2019007, n°2019010, n°2019011, n°2020010, n°2019014, n°2019016 et n°2019018,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve les projets d'avenants du marché de « Réaménagement du centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires », précités et joints en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature Télétransmission :</u></p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 16 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 16 JUIN 2020</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 17 JUIN 2020</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p>  <p>Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-045

Nature de l'acte :
3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Le **09/06/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

10 - ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage en souterrain d'une ligne électrique sur la parcelle ZB 20 - Lieu-dit « En Cafou » - Malagny

M. le Maire indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis de créer un réseau électrique souterrain, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour implanter une canalisation souterraine ainsi qu'un socle et un ou plusieurs coffrets et accessoires sur cette parcelle communale.

Une ligne électrique moyenne tension souterraine traversera la parcelle communale cadastrée ZB 20 (Chemin des Clinzets à Malagny) au lieu-dit « En Cafou » en vue d'alimenter un poste de transformation du réseau Enedis, chemin des Clinzets, suite à la réalisation d'une opération immobilière.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la convention de servitudes de passage pour la pose d'une ligne souterraine ainsi qu'un socle et un ou plusieurs coffrets et accessoires sur la parcelle communale cadastrée ZB 20 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 16 JUIN 2020
- Affichée le 16 JUIN 2020
- Certifiée exécutoire le 17 JUIN 2020

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-046

Nature de l'acte :
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Le **09/06/2020** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **03/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MONNIER Marie-Amélie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, BARBIER Savoya, SECRET Michel, BONAVENTURE André, VELLUT Denis, DERONZIER Martine, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Lorelei

11 – JURÉS D'ASSISES

Elaboration de la liste préparatoire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que chaque année, il appartient au conseil municipal d'élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises. Cette liste doit comporter douze noms tirés au sort sur la liste électorale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 255 à 267 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2020-135 du 27 avril 2020 ;

Après avoir procédé au tirage au sort,

Article 1 :

Elabore la liste des jurés d'assises comme suit :

1. ASTIER Gilles, Laurent Pascal
2. BALLEST Stéphanie, épouse THOMAS
3. CODET Olivia, Sylvia
4. COLLET Annie, Odette
5. CURTET Pascale, Denise, épouse NOUVELLE
6. PERNOUD Suzanne, Lucienne Marie, épouse DUNAND
7. BODNAR Evelyne, Ginette Annie, épouse FAVRE
8. CAMP Emeric
9. DEILLON Samuel, Edmond Marius
10. CHICHANE Turkia, épouse POTET CHICHANE
11. CHASSOT Valérie, Laurence
12. VIANNAY Hervé, Pierre

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire d'informer ces personnes de leur désignation.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

9.1 - Autres domaines de compétence

Mesures de publicité :

Télétransmise le 16 JUIN 2020

Affichée le 16 JUIN 2020

Certifiée exécutoire le 17 JUIN 2020

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-047

Nature de l'acte :
5.3 - Désignation des représentants

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le **30/06/2020** à 21h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **24/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, SECRET Michel, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BONAVENTURE André à VELLUT Denis, DERONZIER Martine à DE VIRY Henri

Absent(s) : VIOLLET Pierre, MONNIER Marie-Amélie, BARBIER Savoya, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine

Secrétaire de séance : DE VIRY François

01 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Election des représentants du conseil municipal
Création de la commission municipale « Marchés publics »

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, le conseil doit procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette commission intervient obligatoirement pour l'attribution des marchés publics dont les montants sont situés au-dessus des seuils de procédure formalisée (actuellement, 214 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € pour les marchés de travaux).

L'assemblée délibérante élit en son sein à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus forte reste, ses représentants à la CAO. L'élection des membres titulaires - et des suppléants - a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, elle est composée du Maire, qui en est le Président de droit, de 5 conseillers municipaux ayant le statut de délégués titulaires et de 5 conseillers municipaux ayant le statut de délégués suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n°2019-077 du 24 septembre 2019, a été adopté le règlement intérieur de la commande publique de la commune de Viry qui fixe les règles de fonctionnement applicables en matière de passation et d'exécution des marchés publics. Ce règlement prévoit la création d'une commission municipale des « marchés publics » ayant pour but de donner un avis sur l'attribution des marchés pour lesquels la CAO n'est pas compétente. Cette commission permet de concilier les obligations réglementaires de la commune avec la volonté de renforcer la prise de décision collégiale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants et L. 2121-22 et suivants

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Article 1 :

Procède à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CAO.

A l'issue du scrutin, ont été élus :

	Titulaires	Suppléants
1	JACQUET Ludivine28 voix	DEMALTE Carine28 voix
2	DE VIRY François28 voix	DUPONT Lorelei28 voix
3	LARCHER Patrick28 voix	DUTEIL Hugoline28 voix
4	NUNES Mickaël28 voix	BARBIER Claude28 voix
5	DE VIRY Henri28 voix	DUBUS Mélanie28 voix

Article 2 :

Approuve la création de la commission municipale « Marchés publics » composée des mêmes membres que la CAO.

Les signatures suivent au registre


Nomenclature télétransmission :
5.3 - Désignation des représentants

Mesures de publicité :

Télétransmise le 02 JUIL. 2020
 Affichée le 06 JUIL. 2020

Certifiée exécutoire le 08 JUIL. 2020

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-048

Nature de l'acte :
5.3 - Désignation des représentants

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le **30/06/2020** à 21h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **24/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, SECRET Michel, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BONAVENTURE André à VELLUT Denis, DERONZIER Martine à DE VIRY Henri

Absent(s) : VIOLLET Pierre, MONNIER Marie-Amélie, BARBIER Savoya, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine

Secrétaire de séance : DE VIRY François

02 – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Election des représentants du conseil municipal

M. le Maire explique que la loi du 1^{er} août 2016 prévoit la création, au sein de la commune, d'une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs formés a posteriori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation sur la liste électorale. Cette commission comprend :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres volontaires sont ensuite nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral.

Vu le Code électoral, et notamment l'article L.19

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Article unique :

Dresse la liste des 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales :

- DUPENLOUP Nathalie
- LARCHER Patrick
- VIOLLET Pierre
- SECRET Michel
- MERLOT Cédric

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

5.3 - Désignation des représentants

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 02 JUL. 2020
- Affichée le 06 JUL. 2020

- Certifiée exécutoire le 08 JUL. 2020

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-049

Nature de l'acte :
5.3 - Désignation des représentants

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le **30/06/2020** à 21h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **24/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, SECRET Michel, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BONAVENTURE André à VELLUT Denis, DERONZIER Martine à DE VIRY Henri

Absent(s) : VIOLLET Pierre, MONNIER Marie-Amélie, BARBIER Savoya, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine

Secrétaire de séance : DE VIRY François

03 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL 2020-039

Election des délégués de la commune au SIGETA

M. le Maire explique que par une information du 18 juin 2020, le SIGETA a indiqué à la commune que la délibération n° DEL 2020-039 du 9 juin 2020, relative à l'élection des délégués de la commune au SIGETA, était illégale, en raison du non-respect des principes de spécialité et d'exclusivité des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-1,

Vu la délibération n° DEL 2020-039 procédant à l'élection des délégués de la commune au SIGETA,

Considérant l'illégalité de la délibération n° DEL 2020-039,

Considérant que le retrait a lieu dans le délai de 4 mois suivant la prise de cette délibération,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique :

Procède au retrait de la délibération n° DEL 2020-039 relative à l'élection des délégués de la commune au SIGETA.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

5.3 - Désignation des représentants

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 02 JUIL. 2020
- Affichée le 06 JUIL. 2020

- Certifiée exécutoire le 08 JUIL. 2020

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-050

Nature de l'acte :
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le **30/06/2020** à 21h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **24/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, SECRET Michel, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BONAVENTURE André à VELLUT Denis, DERONZIER Martine à DE VIRY Henri

Absent(s) : VIOLLET Pierre, MONNIER Marie-Amélie, BARBIER Savoya, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine

Secrétaire de séance : DE VIRY François

04 – CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Classement dans le domaine public communal des parcelles
ZC 150, ZC 318, ZC 473, ZC 478, ZC 509, ZC 552
Les Tattes et Les Grands Champs Sud

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un certain nombre de parcelles cédées ou acquises par la commune de VIRY auprès des particuliers, acquisitions faites pour régulariser des tracés de voirie ou bas-côtés. Il propose de classer ces tenements dans le domaine public communal, afin de leur conférer un caractère de voie publique et de les soumettre au régime juridique du réseau auquel ils se trouveront incorporés. A ce titre, l'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, si ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

VOIES	PARCELLES	Surface	PLAN
Les Tattes	ZC 150	2 260 m ²	N° 01
Les Tattes	ZC 318	1 607 m ²	N° 02
Les Grands Champs Sud	ZC 473	321 m ²	N° 03
Les Grands Champs Sud	ZC 478	18 m ²	N° 04
Les Grands Champs Sud	ZC 509	579 m ²	N° 05
Les Grands Champs Sud	ZC 552	7 854 m ²	N° 06

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Considérant que le classement des parcelles dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie publique,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Décide, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes : ZC 150 et ZC 318 situées « Les Tattes » et ZC 473, ZC 478, ZC 509 et ZC 552 situées « Les Grands Champs Sud ».

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 02 JUIL. 2020
 Affichée le 06 JUIL. 2020

- Certifiée exécutoire le 08 JUIL. 2020

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-051

Nature de l'acte :
3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le **30/06/2020** à 21h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **24/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, SECRET Michel, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BONAVENTURE André à VELLUT Denis, DERONZIER Martine à DE VIRY Henri

Absent(s) : VIOLLET Pierre, MONNIER Marie-Amélie, BARBIER Savoya, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine

Secrétaire de séance : DE VIRY François

05 – ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage en souterrain d'une ligne électrique sur la parcelle ZC 0471- Lieu-dit « Grands Champs Sud »

M. le Maire indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis pour implanter une ligne électrique souterraine, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour implanter une canalisation souterraine sur cette parcelle communale.

Une ligne électrique moyenne tension souterraine traversera la parcelle communale cadastrée ZC 0471 (Route de la Gare) au lieu-dit « Les Grands Champs Sud » en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la convention de servitudes de passage pour la pose d'une ligne souterraine sur la parcelle communale cadastrée ZC 0471 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 02 JUIL. 2020
- Affichée le 06 JUIL. 2020

- Certifiée exécutoire le 08 JUIL. 2020

Par délégation du Maire
Le directeur général des services



Yannick MONCHÂTRE



Laurent CHEVALIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2020-052

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le **30/06/2020** à 21h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **24/06/2020**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, DUTEIL Hugoline, SECRET Michel, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, DUBUS Mélanie, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, BONAVENTURE André à VELLUT Denis, DERONZIER Martine à DE VIRY Henri

Absent(s) : VIOLLET Pierre, MONNIER Marie-Amélie, BARBIER Savoya, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine

Secrétaire de séance : DE VIRY François

06 – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs - Service technique
Création d'un poste de responsable hygiène-sécurité / référent PCS

M. le Maire expose à l'assemblée que le poste proposé à la création est un poste « hybride » qui combine plusieurs métiers différents :

- Chef d'équipe propreté
- Préventionniste en matière de risques professionnels
- Référent du Plan Communal de Sauvegarde

Chef d'équipe propreté :

Il sera chargé de superviser le travail des agents, de contrôler la propreté des lieux et de s'assurer de la bonne exécution des prestations sous-traitées.

Préventionniste :

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail. Elle s'inscrit dans une logique de responsabilité sociale des employeurs, visant à réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à en limiter les conséquences humaines, sociales et économiques. Cette démarche implique de disposer en interne d'une personne ressource capable d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et le cas échéant, les services, dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

Référent Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le PCS détermine, en fonction des risques connus sur la commune, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure). L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : phénomène climatique atteignant fortement la population (personnes blessées, maisons détruites...), problèmes sanitaires (grippe H1N1,

Covid-19, canicule...) perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...), accidents plus courants (incendie, accidents de la circulation, pollution chimique...). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

L'élaboration du PCS implique de disposer en interne d'une personne ressource capable de piloter le projet, de garantir sa mise en œuvre pérenne et d'assurer son suivi, en direction des services municipaux, mais aussi des partenaires institutionnels (police, pompiers, services déconcentrés de l'Etat).

Dans le contexte actuel de pandémie, ce poste est pleinement justifié. De nombreuses missions complémentaires peuvent lui être confiées :

- Elaboration et suivi des protocoles sanitaires par service
- Sensibilisation des agents aux mesures sanitaires à respecter
- Mise en place de plans de nettoyage spécifiques par locaux en fonction de leur utilisation
- Contrôle de la conformité du nettoyage des locaux aux protocoles sanitaires
- Gestion des commandes des produits de nettoyage approuvés, des gels hydroalcooliques, des équipements individuels de protection (masques, lunettes...)
- Coordination avec l'ensemble des services impliqués dans la lutte contre l'épidémie

Compte-tenu des compétences et des connaissances attendues pour ce poste, M. le Maire propose de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 01/07/2020.


Il précise que les dépenses liées à la création de ce poste ont été prévues au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2020 voté début mars. Il n'y a donc pas d'enveloppe complémentaire budgétaire à prévoir.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 01/07/2020.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le	02 JUL. 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Affichée le	06 JUL. 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le	08 JUL. 2020
Par délégation du Maire Le directeur général des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-012

Portant approbation d'un contrat d'assistance juridique de représentation légale de la commune de Viry dans le cadre d'une procédure juridictionnelle par le cabinet d'avocats AKLEA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales à M. le Maire,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la proposition du cabinet d'avocats AKLEA,

Considérant l'impossibilité humaine et matérielle pour la commune de Viry de défendre ses propres intérêts,

Considérant la nécessité de confier l'assistance juridique de la commune de Viry à la suite des requêtes introduites par les Consorts Favre et Martinez contre la délibération du 28 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme.

Article 1

Approuve le contrat d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats AKLEA, domicilié 29 rue de Bonnel, 69442 Lyon Cedex 3.

Article 2

Les caractéristiques sont les suivantes :

• **Objet de l'assistance juridique :**

- Analyse des requêtes et des éléments de la révision du PLU,
- Rédaction de deux mémoires en défense, et d'éventuels mémoires complémentaires, devant le Tribunal administratif de Grenoble
- Plaidoirie,
- Rédaction et l'envoi de toutes correspondances et la transmission de tous actes requis dans le cadre de cette procédure.

• **Frais d'honoraires :**

- Montant forfaitaire de 4 860.00 € HT,
- Forfait de 250.00 € HT pour toutes prestations ou réunions supplémentaires.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur, soit 5 832.00 € TTC.


• **Durée :** jusqu'à extinction des recours.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois et au cabinet d'avocats AKLEA.

Viry, le 8 avril 2020


André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 09.04.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 09.04.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 10/04/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 09/04/20</p> <p>Reçu par mail le 10/04/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10/04/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-013

Portant approbation d'un contrat d'assistance juridique de représentation légale de la commune de Viry dans le cadre d'une procédure juridictionnelle par le cabinet d'avocats AKLEA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales à M. le Maire,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la proposition du cabinet d'avocats AKLEA,

Considérant l'impossibilité humaine et matérielle pour la commune de Viry de défendre ses propres intérêts,

Considérant la nécessité de confier l'assistance juridique de la commune de Viry à la suite des requêtes introduites par M. BISARAH contre la délibération du 28 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme.

Article 1

Approuve le contrat d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats AKLEA, domicilié 29 rue de Bonnel, 69442 Lyon Cedex 3.

Article 2

Les caractéristiques sont les suivantes :

• **Objet de l'assistance juridique :**

- Analyse des requêtes et des éléments de la révision du PLU,
- Rédaction de deux mémoires en défense, et d'éventuels mémoires complémentaires, devant le Tribunal administratif de Grenoble
- Plaidoirie,
- Rédaction et l'envoi de toutes correspondances et la transmission de tous actes requis dans le cadre de cette procédure.

• **Frais d'honoraires :**

- Montant forfaitaire de 3 280.00 € HT,
- Forfait de 250.00 € HT pour toutes prestations ou réunions supplémentaires.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur, soit 3 936.00 € TTC.

- **Durée :** jusqu'à extinction des recours.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois et au cabinet d'avocats AKLEA.

Viry, le 10 avril 2020


André BOSSAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 14/04/2020
- Affiché le 14/04/2020
- Notifié à l'intéressé(e) le 15/04/2020

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Notification envoyée
le 14/04/2020 par
mail.
Reçue par mail le
15/04/2020

- Certifié exécutoire le 15/04/2020
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,

André Bonaventure

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-014

Portant approbation de la révision du contrat de bail de location d'un local commercial
Avec la SARL KALINE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19 ;

Vu la fermeture des établissements des instituts de beauté durant la période de l'état d'urgence sanitaire engendrant une perte de chiffre d'affaires ;

Considérant la nécessité de maintenir l'activité économique du locataire ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la révision du contrat de bail de location du local commercial, avec la SARL KALINE, local commercial n°3006, sis rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Marronniers », 55 Rue des Marronniers 74580 VIRY.

Article 2 :

La présente révision du contrat de bail de location du local commercial a pour objet la décharge du paiement du loyer par le locataire du local commercial, pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2020, en raison de la perte d'activité engendrée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.


Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la SARL KALINE.

Viry, le 20 avril 2020

le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>3.3 - Locations</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 20/04/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 20/04/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 21/04/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 20/04/2020</p> <p>Reçue par mail le 21/04/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 21/04/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-015

Portant approbation de la révision du contrat de location du garage
communal
Avec la SAS Le Compromis

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),
Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations
prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;
Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19 ;
Vu la fermeture des établissements des débits de boisson durant la période de l'état d'urgence
sanitaire engendrant une perte de chiffre d'affaires ;
Considérant la nécessité de maintenir l'activité économique du locataire ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la révision du contrat de location du garage communal, avec la SAS Le Compromis, garage double n°1, sis au sous-sol de l'immeuble « Les Marronniers », 55 Rue des Marronniers 74580 VIRY.

Article 2 :

La présente révision du contrat de location du garage communal a pour objet la décharge du paiement du loyer par le locataire du garage communal, pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2020, en raison de la perte d'activité engendrée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la SAS Le Compromis.

Viry, le 20 avril 2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

3.3 - Locations

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 20/04/2020
- Affiché le 20/04/2020
- Notifié à l'intéressé(e) le 21/04/2020

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Notification envoyée
par mail le 20/04/2020
Reçue par mail le
21/04/2020

- Certifié exécutoire le 21/04/2020
(Nom, prénom, qualité du signataire)



André Bonaventure

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-016

Portant approbation du contrat d'achat, d'installation et de maintenance du matériel de téléphonie du centre technique municipal avec la société C'PRO

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu l'agrandissement et le réaménagement du centre technique municipal permettant la réunion des équipes des services techniques de la commune ;

Vu l'offre remise par la société C'PRO ;

Considérant la nécessité pour les services techniques de disposer de moyens téléphoniques et informatiques leur permettant d'assurer leur mission ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat d'achat, d'installation et de maintenance du matériel de téléphonie du centre technique municipal, proposé par la société C'PRO, 53 Avenue des Langories 26000 VALENCE.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :** achat, installation comprenant pose et programmation du matériel, test de bon fonctionnement, formations utilisateurs et maintenance et assistance du matériel de téléphonie du centre technique municipal.
- **Durée :** 5 ans
- **Montant :** 4 680 € HT pour l'achat et l'installation du matériel et 480 € par an pour la maintenance et l'assistance du matériel de téléphonie

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et la société C'PRO.

Viry, le 28 avril 2020



André BONAVENTURE

Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29/04/2020
- Affiché le 29/04/2020
- Notifié à l'intéressé(e) le 30/04/2020

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Notification envoyée
par mail le 29/04/2020
Reçue par mail le
30/04/2020

- Certifié exécutoire le 30/04/2020
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,



André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-017

Portant approbation du contrat de mise en service et d'abonnement à la fibre pour le centre technique municipal avec la société C'PRO

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu l'agrandissement et le réaménagement du centre technique municipal permettant la réunion des équipes des services techniques de la commune ;

Vu l'offre remise par la société C'PRO ;

Considérant la nécessité pour les services techniques de disposer de moyens téléphoniques et informatiques leur permettant d'assurer leur mission ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat de mise en service et d'abonnement à la fibre pour le centre technique municipal, proposé par la société C'PRO, 53 Avenue des Langories 26000 VALENCE.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet : mise en service et abonnement à la fibre pour le centre technique municipal
- Durée : 36 mois
- Montant : 1 875 € HT pour la mise en service et 265 € pour l'abonnement mensuel

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et à la société C'PRO.

Viry, le 28 avril 2020



André BONAVENTURE

Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29/04/2020
- Affiché le 29/04/2020
- Notifié à l'intéressé(e) le 30/04/2020

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Notification envoyée
par mail le 29/04/2020
Reçue par mail le
30/04/2020

- Certifié exécutoire le 30/04/2020
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,



ARADÉ BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.talarecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-018

Portant approbation du bail à usage professionnel
avec M. Jan Auke DIJKSTRA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu la vacance d'une pièce au sein du cabinet médical situé au 73 Chemin Vy Darri ;

Vu la demande formulée par M. Jan Auke DIJKSTRA ;

Considérant le besoin du docteur DIJKSTRA d'occuper la pièce vacante en vue de l'installation d'une secrétaire médicale ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le bail à usage professionnel conclu avec M. Jan Auke DIJKSTRA, pour l'occupation du cabinet médical, situé au 73 Chemin Vy Darri à VIRY.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :** bail à usage professionnel comprenant :
 - Une pièce privative (pièce n°2).
 - Et plusieurs pièces mutualisées : salle d'accueil, sanitaire et coin cuisine.
- **Durée :** 6 ans, à compter du 01/06/2020.
- **Montant :** 500 € de loyer mensuel et 80 € de charges, soit un total mensuel de 580 €.


Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et M. DIJKSTRA.

Viry, le 14 05 2020



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>3.3 - Locations</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 15/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 15/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15/05/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée + reçue par mail le 15/05/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 20/05/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-019

Portant approbation d'un contrat d'assistance juridique de représentation légale de la commune de Viry dans le cadre d'une procédure juridictionnelle par le cabinet d'avocats AKLEA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales à M. le Maire,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la proposition du cabinet d'avocats AKLEA,

Considérant l'impossibilité humaine et matérielle pour la commune de Viry de défendre ses propres intérêts,

Considérant la nécessité de confier l'assistance juridique de la commune de Viry à la suite des requêtes introduites par les Consorts MATTANA contre la délibération du 28 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme.

Article 1

Approuve le contrat d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats AKLEA, domicilié 29 rue de Bonnel, 69442 Lyon Cedex 3.

Article 2

Les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet de l'assistance juridique :**

- Analyse des requêtes et des éléments de la révision du PLU,
- Rédaction d'un mémoire en défense, et d'éventuels mémoires complémentaires, devant le Tribunal administratif de Grenoble
- Plaidoirie,
- Rédaction et l'envoi de toutes correspondances et la transmission de tous actes requis dans le cadre de cette procédure.

- **Frais d'honoraires :**

- Montant forfaitaire de 2 730.00 € HT,
- Forfait de 250.00 € HT pour toutes prestations ou réunions supplémentaires.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur, soit 3 276.00 € TTC.

- **Durée :** jusqu'à extinction des recours.


Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois et au cabinet d'avocats AKLEA.

Viry, le 11 mai 2020



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 11/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11/05/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée et reçue par mail le 11/05/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11/05/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-020

Portant approbation d'un contrat d'assistance juridique de représentation légale de la commune de Viry dans le cadre d'une procédure juridictionnelle par le cabinet d'avocats AKLEA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales à M. le Maire,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la proposition du cabinet d'avocats AKLEA,

Considérant l'impossibilité humaine et matérielle pour la commune de Viry de défendre ses propres intérêts,

Considérant la nécessité de confier l'assistance juridique de la commune de Viry à la suite des requêtes introduites par M. Patrick PRIMAS contre la délibération du 28 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision de son plan local d'urbanisme.

Article 1

Approuve le contrat d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats AKLEA, domicilié 29 rue de Bonnel, 69442 Lyon Cedex 3.

Article 2

Les caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet de l'assistance juridique :**

- Analyse des requêtes et des éléments de la révision du PLU,
- Rédaction d'un mémoire en défense, et d'éventuels mémoires complémentaires, devant le Tribunal administratif de Grenoble
- Plaidoirie,
- Rédaction et l'envoi de toutes correspondances et la transmission de tous actes requis dans le cadre de cette procédure.

- **Frais d'honoraires :**

- Montant forfaitaire de 3 080.00 € HT,
- Forfait de 250.00 € HT pour toutes prestations ou réunions supplémentaires.

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur, soit 3 696.00 € TTC.

- **Durée :** jusqu'à extinction des recours.


Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois et au cabinet d'avocats AKLEA.

Viry, le 11 mai 2020



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 11/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11/05/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée + reçue le 11/05/2020 p/mail</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11/05/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	


DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2020-021

Portant refacturation des masques de protection
COVID-19

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
 Vu la délibération n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégation à M. le Maire des missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1er,
 Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le caractère exceptionnel dans le cadre de mesures d'urgence (crise sanitaire liée au COVID-19) avec impossibilité de réunir le conseil municipal,
 Considérant la nécessité de procéder aux achats nécessaires dans le cadre de la protection de la population locale et des personnels des structures de la commune de VIRY suite au déconfinement à compter du 11/05/2020 (dépenses indispensables au traitement de la crise sanitaire et au soutien de l'économie),
 Considérant que l'article 14 des statuts de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) le permet,
 Considérant que les statuts de la CCG ont été validés par le conseil municipal de la commune de VIRY,
 Considérant que cette décision sera, à posteriori, portée à la connaissance de l'assemblée délibérante,
 Considérant qu'une convention sera signée, à posteriori, sur la base des décisions validées,

D É C I D E :

Article 1

D'autoriser la Communauté de Communes du Genevois (CCG) à acquérir, pour le compte de la commune, des masques de protection contre le COVID-19.

Article 2

De prendre en charge financièrement la fraction des masques commandés revenant à la commune en s'acquittant du titre de recette s'y rapportant.

Article 3

De signer tout document se rapportant à la présente décision.



Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois et à la Communauté de Communes du Genevois.

Viry, le 14 mai 2020.

Le Maire,


André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 19 MAI 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19 MAI 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 19 MAI 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Envoi par poste le 19/05/20 à la ECG</p> 
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 19 MAI 2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>  <p>Monchâtre Yannick Directeur Général des Services</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2020-022

Portant approbation du bail de location
avec Mme Sandra HAUGMARD

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-035 du 26 mai 2020 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Vu la vacance du logement T2, côté parking, à l'ancien presbytère situé 58 place de l'Eglise à VIRY, depuis le 15 mai 2020 ;

Vu le contrat de travail de Mme Sandra HAUGMARD au sein de la commune de VIRY en qualité d'agent de médiathèque ;

Vu la demande formulée par Mme Sandra HAUGMARD ;

Considérant le besoin du Mme Sandra HAUGMARD de disposer d'un logement ;

Considérant la réservation de ce logement aux agents employés dans les collectivités de la commune de VIRY ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le bail de location conclu avec Mme Sandra HAUGMARD, pour l'occupation de l'appartement T2 situé à l'ancien presbytère au 58 place de l'Eglise à VIRY.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet :** bail de location pour un logement T2 d'une superficie de 41.43m² et d'une cave de 2.92m² situé au deuxième étage de l'immeuble côté parking :
 - Une chambre,
 - Un séjour/cuisine,
 - Une salle de bains/toilettes,
- **Durée :** 6 ans, à compter du 20/05/2020.
- **Montant :** 360 € de loyer mensuel et 25 € de charges, soit un total mensuel de 385 €.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Trésorière de Saint-Julien-en-Genevois et Mme Sandra HAUGMARD.

Viry, le 10 06 2020

Le Maire,

Laurent CHEVALIER

Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

3.3 - Locations

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 15 JUIN 2020
 Affiché le 15 JUIN 2020
 Notifié à l'intéressé(e) le 15 JUIN 2020

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

HAUGMARD

Sandra

15.06.2020



- Certifié exécutoire le 15 JUIN 2020
(Nom, prénom, qualité du signataire)



Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.juridico.gouv.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG2020-014

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Colonna fabienne sté « Bouton d'or »

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le de la route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu l'arrêté municipal N° AR 2018-012 du 10 janvier 2018 portant règlement général du marché hebdomadaire Place des Aviateurs,

Vu la loi n°202-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Vu le décret ministériel 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la dérogation préfectorale Arrêté N°PREF/CABINET-BSI/DRCL/-2020-087

Vu la circulaire ministérielle n°6164 – SG du 6 mai 2020

Considérant la demande présentée par Mme **COLONNA Fabienne** société « **BOUTON D'OR** » domiciliée au **24 rue du faubourg de l'Orme – 74270 Orgelet** siret n° 429 073 455 RM 39, pour occuper le domaine public rue du Marronnier, au chef-lieu, en agglomération, le **samedi 16 mai 2020**, afin d'y installer son matériel de couture,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article 1

Mme **COLONNA Fabienne** société « **BOUTON D'OR** » est autorisée à occuper le domaine public, rue du Marronnier, au chef-lieu en agglomération, selon le plan ci-joint, le **samedi 16 mai 2020** afin d'y installer son matériel de couture

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 5

M le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, la police municipale pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police municipale pluricommunale du Vuache à Viry,
- Colonna Fabienne, sté BOUTON D'OR

A VIRY, le 13 mai 2020
Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : moyens généraux</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 20/05/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 20/05/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 20/05/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André Bonaventure</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2020-015

Portant délégation de fonctions et de signature
à M. MONCHÂTRE Yannick,
Directeur général des services

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la délibération n°DEL2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2018-241 en date du 17/08/2018, fixant la dernière situation de M. MONCHÂTRE Yannick, attaché territorial principal, au 4^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent de directrice générale des services,

Considérant que M. MONCHÂTRE Yannick remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de fonctions et de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions - officier d'état civil

M. MONCHÂTRE Yannick, agent titulaire exerçant les fonctions de directeur général des services, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

A ce titre, M. MONCHÂTRE Yannick sera chargé :

- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- de la transcription de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil ;
- de l'enregistrement des déclarations, des modifications et dissolutions des pactes civils de solidarité ;
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 – Délégation de signature - ordonnateur suppléant

Il est donné délégation de signature sous notre surveillance et notre responsabilité à M. MONCHÂTRE Yannick, pour les actes suivants :

- Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des marchés et contrats d'un montant supérieur à 90 000 € ;
- Toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement, etc.

Il est précisé que M. MONCHÂTRE Yannick ne pourra user de la délégation prévue au présent article **qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, et des adjoints accrédités par le maire en qualité d'ordonnateur suppléant ou délégataire.**

Article 3 – Délégation de signature – directeur général des services

Il est donné délégation de signature sous notre surveillance et notre responsabilité à M. MONCHÂTRE Yannick, pour les actes suivants :

Affaires générales

- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et décisions du maire et des adjoints.
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

Finances publiques

- Bons de commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. et ordres de services proposés par les services municipaux ;

Marchés publics

- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. ;

Gestion locative

- Courriers de régularisation de charges, de révision des loyers et redevances ;
- Correspondance avec les locataires et occupants ;

Etat-civil

- Copies et extraits d'actes d'état civil ;
- Certificats divers : de vie, de résidence, de domicile, de vie maritale, etc. ;
- Attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés ;
- Copies certifiées conformes à l'original ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- Récépissés de dépôt et convocations ;
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc.) ;

Domaine funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation ;

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances ;

Urbanisme

- Instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux ;
- Courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre) ;
- Lettres de renoncement dans le cadre de la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) ;
- Imprimés des certificats d'urbanisme, les lettres d'envoi et les certificats d'urbanisme ;
- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...) ;
- Attestations d'affichage ainsi que de non recours et non retrait ;
- Courriers de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, ainsi que les attestations de non contestation ;
- Consultation, notifications des délais, et demandes de pièces complémentaires ;
- Correspondances liées aux infractions au titre du code de l'urbanisme ;

Voirie

- Arrêtés de permissions de voirie (benne, échafaudage, bateau, stationnement et grues) ;
- Arrêtés de circulation ;
- Courriers divers, les demandes particulières, DICT

Ressources humaines

- Déclarations d'accidents du travail ;
- États de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Déclarations des charges sociales y compris les courriers aux organismes sociaux ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;
- Notes de service et ordres de mission des agents communaux ;

Article 4 – Mentions obligatoires

Les actes signés par M. MONCHÂTRE Yannick au titre des présentes délégations devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « **Par délégation du Maire, Yannick MONCHÂTRE, Directeur général des services** ».

Article 5 – Durée

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 6 – Publication et ampliation


Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressé.

Viry, le 29/05/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 02 JUN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 02 JUN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 02 JUN 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>02.06.2020</p>  <p>Monchâtre Yannick</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 02 JUN 2020</p>  <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG 2020-016

Portant délégation de fonction et de signature
à Mme AUDIN Florence,
Directrice générale adjointe des services

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la délibération n°DEL2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-071 en date du 09 avril 2020, fixant la dernière situation de Mme AUDIN Florence, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, au 9^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent de directrice générale adjointe des services,

Considérant que Mme AUDIN remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de fonctions et de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTÉ :**Article 1 – Délégation de fonctions - officier d'état civil**

Mme AUDIN Florence, directrice générale adjointe des services, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

A ce titre, Mme AUDIN Florence sera chargée :

- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- de la transcription de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil ;
- de l'enregistrement des déclarations, des modifications et dissolutions des pactes civils de solidarité ;
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 – Délégation de signature – directrice générale adjointe des services

Il est donné délégation de signature sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme AUDIN Florence, pour les actes suivants :

Affaires générales

- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et décisions du maire et des adjoints.
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

Finances publiques

- Bons de commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. ;

Marchés publics

- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. ;

Gestion locative

- Courriers de régularisation de charges, de révision des loyers et redevances ;
- Correspondance avec les locataires et occupants ;

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances ;

Etat-civil

- Copies et extraits d'actes d'état civil ;
- Certificats divers : de vie, de résidence, de domicile, de vie maritale, etc. ;
- Attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés ;
- Copies certifiées conformes à l'original ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- Récépissés de dépôt et convocations ;
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc.) ;

Domaine funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation ;

Ressources humaines

- Déclarations d'accidents du travail ;
- États de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Déclarations des charges sociales y compris les courriers aux organismes sociaux ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;
- Notes de service et ordres de mission des agents communaux ;

Article 3 – Mentions obligatoires

Les actes signés par Mme AUDIN Florence au titre des présentes délégations devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « **Par délégation du Maire, Florence AUDIN, Directrice générale adjointe** »

Article 4 – Durée

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 5 – Publication et ampliation



Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressée.

Viry, le 29/05/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 02 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 02 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 02 JUIN 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>2-5-2020 AUDIN Florence</p> 
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 02 JUIN 2020</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Laurent CHEVATIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG 2020-017

Portant délégation de signature
à M. JÉRÔME Thierry,
Directeur des services techniques

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la délibération n°DEL2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2017-527 en date du 28 novembre 2017, fixant la dernière situation de M. JÉRÔME Thierry, ingénieur territorial principal, au 4^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent de directeur des services techniques,

Considérant que M. JÉRÔME Thierry remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature – directeur des services techniques

Il est donné délégation de signature sous notre surveillance et notre responsabilité à M. JÉRÔME Thierry, pour les actes suivants :

Affaires générales

- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et décisions du maire et des adjoints.

Finances publiques

- Bons de commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. et ordres de service proposés par les services municipaux

Marchés publics

- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € H.T. ;

Domaine funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation ;

Urbanisme

- Instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux ;
- Courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre) ;
- Lettres de renoncement dans le cadre de la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) ;
- Imprimés des certificats d'urbanisme, les lettres d'envoi et les certificats d'urbanisme ;
- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...) ;
- Attestations d'affichage ainsi que de non recours et non retrait ;
- Courriers de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, ainsi que les attestations de non contestation ;
- Consultation, notifications des délais, et demandes de pièces complémentaires ;
- Correspondances liées aux infractions au titre du code de l'urbanisme ;

Voirie

- Arrêtés de permissions de voirie (benne, échafaudage, bateau, stationnement et grues) ;
- Arrêtés de circulation ;
- Courriers divers, les demandes particulières, DICT

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances ;

Ressources humaines

- Notes de service et ordres de mission des agents communaux ;

Article 2 – Mentions obligatoires

Les actes signés par M. Thierry JÉRÔME au titre de l'article 1^{er} devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « **Par délégation du Maire, Thierry JÉRÔME, Directeur des services techniques** ».

Article 3 – Durée

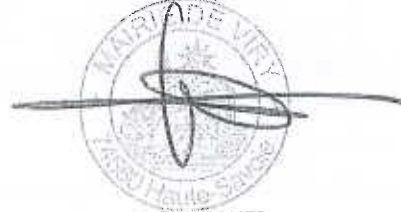
Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 4 – Publication et ampliation

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressé.

Viry, le 29/05/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 02 JUN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 02 JUN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 02 JUN 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>De 02/06/20</p> <p>Thierry JEROME</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 02 JUN 2020</p> <p>Le Maire,</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° SG 2020-018

Portant délégation de signature à M. MATHIEU Florian,
Directeur des pôles « Enfance-Éducation »
et « Culture, sports et vie associative »

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la délibération n°DEL2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2018-414 en date du 9 novembre 2019, fixant la dernière situation de M. MATHIEU Florian, animateur territorial, au 4^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent de directeur des pôles « Enfance-Éducation et « Culture, sports et vie associative »,

Considérant que M. MATHIEU Florian remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature – directeur de pôle

Il est donné délégation de signature sous notre surveillance et notre responsabilité à M. MATHIEU Florian, pour les actes suivants :

Affaires générales

- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal, des arrêtés et décisions du maire et des adjoints.

Domaine funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation ;

Concernant les services placés sous son autorité :

- Bons de commandes dont le montant n'excède pas la somme de 10 000 € HT ;
- Déclarations de sinistres aux assurances ;
- Correspondance et courriers divers ;
- Note de service et ordres de mission des agents.

Article 2 – Mentions obligatoires

Les actes signés par M. MATHIEU au titre de l'article 1^{er} devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « *Par délégation du Maire, Florian MATHIEU, Directeur du pôle « Enfance-Éducation » ou Directeur du pôle « Culture, sports et vie associative».*

Article 3 – Durée

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

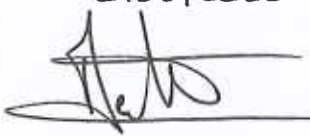

Article 4 – Publication et ampliation

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressé.

Viry, le 29/05/2020

Le Maire,

Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 02 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 02 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 02 JUIN 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>MATHIEU Florent 02/06/2020</p> 
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 02 JUIN 2020</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	


ARRÊTÉ MUNICIPAL n° SG 2020-019

Portant délégation de fonctions et de signature
à Mme DOUSSAT Anne
Responsable d'accueil et d'état civil

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'arrêté n°2018-317 en date du 29/08/2018, fixant la dernière situation de Mme DOUSSAT Anne, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au 5^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent d'agent d'accueil et d'état civil,

Considérant que Mme DOUSSAT Anne remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de fonctions et de signature au regard de son grade et des fonctions exercées ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions - officier d'état civil

Mme DOUSSAT Anne, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil. A ce titre, Mme DOUSSAT Anne sera chargée :

- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- de la transcription de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil ;
- de l'enregistrement des déclarations, des modifications et dissolutions des pactes civils de solidarité ;
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 - Délégation de signature – agent d'accueil et d'état civil

Il est donné délégation de signature sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme DOUSSAT Anne, pour les actes suivants :

État civil

- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de seize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Transcription de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil ;
- Enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;
- Copies et extraits d'actes d'état civil ;
- Certificats de vie, de résidence, de domicile, de changement de résidence, de vie maritale, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- Récépissés de dépôt et convocations, bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc...) ;

Domaine funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement intérieur des lieux de sépultures.

Article 3 – Mentions obligatoires

Les actes signés par Mme DOUSSAT au titre de l'article 1^{er} devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « Par délégation du Maire, Anne DOUSSAT, Agent d'accueil et officier d'état civil ».

Article 4 – Durée

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 5 – Publication et ampliation

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressée.

Viry, le 29/05/2020

Le Maire,

Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 02 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 02 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 02 JUIN 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>DOUSSAT Anne 02.06.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 02 JUIN 2020</p> <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG 2020-020

Portant délégation de signature
à Mme CAMPOS-RUIZ Cynthia
agent d'accueil et d'état civil

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'arrêté n° 2019-481 en date du 29/10/2019, fixant la dernière situation de Mme CAMPOS-RUIZ Cynthia, adjoint administratif territorial, au 6^{ème} échelon, occupant l'emploi permanent d'agent d'accueil et d'état civil,

Considérant que Mme CAMPOS-RUIZ Cynthia remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRÊTÉ :**Article 1 – Délégation de signature – agent d'accueil et d'état civil**

Il est donné délégation de signature sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme CAMPOS-RUIZ Cynthia, pour les actes suivant :

Etat-civil

- Copies et extraits d'actes d'état civil ;
- Certificats de vie, de résidence, de domicile, de changement de résidence, de vie maritale, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- Récépissés de dépôt et convocations ;
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc...) ;

Domaine funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement intérieur des lieux de sépultures.

Article 2 – Mentions obligatoires

Les actes signés par Mme CAMPOS-RUIZ au titre de l'article 1^{er} devront porter, sous peine de nullité, les mentions suivantes : « *Par délégation du Maire, Cynthia CAMPOS-RUIZ, Agent d'accueil et d'état civil* ».

Article 3 – Durée

Cette délégation prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressée du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Elle peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 4 – Publication et ampliation

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes de la collectivité, affiché et notifié à l'intéressée.

Viry, le 29/05/2020

Le Maire,

Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Ressources humaines</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.5 - Délégations de signature</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 02 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 02 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 4-6-2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>LRAR de 4-6-2020</p> <p>1A 154 888 0165 0</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 4-6-2020</p> <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG 2020-021

Portant délégation de fonctions et de signature
à Mme DUPONT Lorelei, 1^{ère} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-030 du 26 mai 2020, relative à l'élection et à l'installation de Mme DUPONT Lorelei, en qualité de première adjointe,

Vu la délibération n°2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer certaines fonctions par les adjoints au maire, en vue d'assurer une bonne marche des services municipaux et la continuité du service public ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Mme DUPONT Lorelei, 1^{ère} adjointe, reçoit les délégations dans les matières suivantes :

1. Nature :

- Initiatives éco citoyennes
- Gestion des déchets
- Jardins familiaux, citoyens et partagés
- Marché de producteurs, circuits de distribution courts, épicerie sociale et solidaire
- Déclinaison locale du plan climat énergie territorial
- Maîtrise des consommations d'énergie
- Eclairage public : politique d'aménagement et de gestion
- Parc automobile municipal
- Espaces protégés, biotopes
- Suivi et promotion de la biodiversité en ville
- Protection des espaces verts et des paysages
- Qualité de l'air, qualité de l'eau et pollution des sols

2. Santé :

- Pôle santé de VIRY
- Education et promotion de la santé
- Prévention des risques épidémiques
- Hygiène des bâtiments communaux
- Hygiène et sécurité au travail
- Propreté des espaces publics et animalité urbaine
- Plan communal de sauvegarde

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme DUPONT Lorelei, à l'effet de :

- Signer au nom du maire de VIRY, tous actes arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation ;
- Signer au nom du maire de VIRY, les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en lien avec les domaines délégués, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant de ces marchés est inférieur à 20 000€ HT ;
- Signer au nom du maire de VIRY, des actes de police relevant de leur délégation ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire a l'obligation de rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature de Mme DUPONT Lorelei sur les actes dont elle a compétence devra être précédée, sous peine de nullité de la mention : « Par délégation du Maire, DUPONT Lorelei, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée à la nature et à la santé ».

Article 5

En application des articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat et dans la limite du mandat du Maire. La délégation accordée subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliations en seront adressées au représentant de l'Etat dans le département et au receveur municipal.

Article 8

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viry, le 04/06/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.4 - Délégations de fonctions</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le <i>11.06.2020</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <i>11.06.2020</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <i>11.06.2020</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le <i>11.06.2020</i></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p><i>DUPONT Lorelei</i></p> <p><i>11/06/2020</i></p> <p><i>[Signature]</i></p>
<p><i>[Signature]</i></p> <p><i>Y. MANCHARE, DGS</i></p>	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° SG 2020-022

Portant délégation de fonctions et de signature
à M. DE VIRY François, 2^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-030 du 26 mai 2020, relative à l'élection et à l'installation de M. DE VIRY François, en qualité de deuxième adjoint,

Vu la délibération n°2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer certaines fonctions par les adjoints au maire, en vue d'assurer une bonne marche des services municipaux et la continuité du service public ;

A R R Ê T É :

Article 1

M. DE VIRY François, 2^{ème} adjoint, reçoit les délégations dans les matières suivantes :

1. Vie citoyenne :

- Démocratie participative
- Communication
- Sécurité et prévention de la délinquance
- Sécurité des établissements recevant du public non communaux

2. Vie économique :

- Développement du tissu économique et commercial
- Soutien aux entreprises
- Animation et promotion du commerce de centre-ville et de proximité
- Marché forain et occupations commerciales du domaine public
- Demandes d'autorisation de ventes exceptionnelles, dérogations dominicales
- Politique d'insertion sociale et professionnelle, relation avec la Mission locale
- Enseignes et publicité
- Service postal
- Connexion numérique et développement des « e-services »
- Système d'information et télécommunications

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. DE VIRY François, à l'effet de :

- Signer au nom du maire de VIRY, tous actes arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation ;
- Signer au nom du maire de VIRY, les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en lien avec les domaines délégués, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant de ces marchés est inférieur à 20 000€ HT ;
- Signer au nom du maire de VIRY, des actes de police relevant de leur délégation ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire a l'obligation de rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature de M. DE VIRY François sur les actes dont il a compétence devra être précédée, sous peine de nullité de la mention : « Par délégation du Maire, DE VIRY François, 2^{ème} Adjoint au maire délégué à la vie citoyenne et à la vie économique ».

Article 5

En application des articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat et dans la limite du mandat du Maire. La délégation accordée subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliations en seront adressées au représentant de l'Etat dans le département et au receveur municipal.

Article 8

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viry, le 04/06/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.4 - Délégations de fonctions</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>11.06.2020 DE VIRY François François & Viry</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11.06.2020</p> <p> Y. MONCLAIRE - DGS</p>	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG 2020-023

Portant délégation de fonctions et de signature
à Mme SECRET Michèle, 3^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-030 du 26 mai 2020, relative à l'élection et à l'installation de Mme SECRET Michèle, en qualité de troisième adjointe,

Vu la délibération n°2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer certaines fonctions par les adjoints au maire, en vue d'assurer une bonne marche des services municipaux et la continuité du service public ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Mme SECRET Michèle, 3^{ème} adjointe, reçoit les délégations dans les domaines suivants :

1. Affaires sociales :

- Politiques sanitaires et sociales
- Relations avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les structures sociales locales
- Entrepreneuriat social

2. Logement :

- Relations avec les sociétés d'HLM pour l'action sociale
- Hébergement d'urgence et relogement après sinistre
- Gestion et attribution du contingent réservataire de la commune
- Référent du Programme Local de l'Habitat
- Référent pour la diversification de l'habitat (accession sociale, logement intermédiaire...) et pour la réhabilitation du parc locatif social
- Référent en matière d'amélioration du parc privé ancien et de résorption de l'habitat indigne ou insalubre

3. Agriculture :

- Référente de la chambre d'agriculture et en matière de zone franche agricole
- Préservation des terres agricoles et des chemins ruraux
- Actions visant à promouvoir le métier d'agriculteur et à favoriser le dialogue entre agriculteurs et habitants
- Production de biogaz, méthanisation

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme SECRET Michèle, à l'effet de :

- Signer au nom du maire de VIRY, tous actes arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation ;
- Signer au nom du maire de VIRY, les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en lien avec les domaines délégués, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant de ces marchés est inférieur à 20 000€ HT ;
- Signer au nom du maire de VIRY, des actes de police relevant de leur délégation ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire a l'obligation de rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature de Mme SECRET Michèle sur les actes dont elle a compétence devra être précédée, sous peine de nullité de la mention : « Par délégation du Maire, SECRET Michèle, 3^{ème} Adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, au logement et à l'agriculture ».

Article 5

En application des articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat et dans la limite du mandat du Maire. La délégation accordée subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliations en seront adressées au représentant de l'Etat dans le département et au receveur municipal.

Article 8

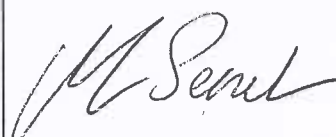

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viry, le 04/06/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> : 5.4 - Délégations de fonctions</p> <p><u>Nature de l'acte</u> : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> : <input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le M.06.2020 <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le M.06.2020 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le M.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>M.06.2020 SECRET Michèle</p> 
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le M.06.2020</p>  <p>Y. MONCHAIRE - DGS</p>	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° SG 2020-024

Portant délégation de fonctions et de signature
à M. BARBIER Claude, 4^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-030 du 26 mai 2020, relative à l'élection et à l'installation de M. BARBIER Claude, en qualité de quatrième adjoint,

Vu la délibération n°2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer certaines fonctions par les adjoints au maire, en vue d'assurer une bonne marche des services municipaux et la continuité du service public ;

A R R Ê T E :

Article 1

M. BARBIER Claude, 4^{ème} adjoint, reçoit les délégations dans les matières suivantes :

1. Mobilité :

- Modes de circulation doux : voies piétonnes, pistes cyclables
- Accessibilité des voies communales aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap
- Référent en matière de transports publics et de mobilité
- Circulation et stationnement
- Occupations non commerciales du domaine public : permis de stationnement, occupation de courte durée du domaine public

2. Travaux :

- Infrastructures routières et ouvrages d'art
- Entretien et exploitation de la voirie communale
- Eaux pluviales

3. Patrimoine :

- Construction, rénovation et entretien des bâtiments communaux
- Construction, rénovation et entretien des équipements sportifs et de loisirs
- Préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels, culturels et vernaculaires, mobiliers et immobiliers
- Cimetières
- Sécurité des établissements recevant du public communaux
- Accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. BARBIER Claude, à l'effet de :

- Signer au nom du maire de VIRY, tous actes arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation ;
- Signer au nom du maire de VIRY, les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en lien avec les domaines délégués, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant de ces marchés est inférieur à 20 000€ HT ;
- Signer au nom du maire de VIRY, des actes de police relevant de leur délégation ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire a l'obligation de rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature de M. BARBIER Claude sur les actes dont il a compétence devra être précédée, sous peine de nullité de la mention : « Par délégation du Maire, BARBIER Claude, 4^{ème} Adjoint au maire délégué à la mobilité, aux travaux et au patrimoine ».

Article 5

En application des articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat et dans la limite du mandat du Maire. La délégation accordée subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliations en seront adressées au représentant de l'Etat dans le département et au receveur municipal.

Article 8

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viry, le 02/06/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.4 - Délégations de fonctions</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le M. 06. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le M. 06. 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le M. 06. 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>M. 06. 2020 BARBIER Claude</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le M. 06. 2020</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° SG 2020-025

Portant délégation de fonctions et de signature
à Mme JACQUET Ludivine, 5^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-030 du 26 mai 2020, relative à l'élection et à l'installation de Mme JACQUET Ludivine, en qualité de cinquième adjointe,

Vu la délibération n°2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer certaines fonctions par les adjoints au maire, en vue d'assurer une bonne marche des services municipaux et la continuité du service public ;

ARRÊTE :

Article 1

Mme JACQUET Ludivine, 5^{ème} adjointe, reçoit les délégations dans les domaines suivants :

1. Finances :

- Procédures d'élaboration budgétaire et exécution budgétaire
- Programmation pluriannuelle des investissements
- Signature des bordereaux de titres de recettes et de mandats de la commune
- Réalisation dans les limites des crédits inscrits au budget de la commune des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 4 millions d'euros
- Régie comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Contrôle administratif, juridique et financier des associations ayant conclu une convention de partenariat avec la commune

2. Commande publique :

- Signature et exécution des conventions de groupement de commande
- Décision concernant la préparation, la passation excepté la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés de travaux, de fournitures et de services
- Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - de fourniture et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme JACQUET Ludivine, à l'effet de :

- Signer au nom du maire de VIRY, tous actes arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation ;
- Signer au nom du maire de VIRY, des actes de police relevant de leur délégation ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire a l'obligation de rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature de Mme JACQUET Ludivine sur les actes dont elle a compétence devra être précédée, sous peine de nullité de la mention : « Par délégation du Maire, JACQUET Ludivine, 5^{ème} Adjointe au maire déléguée aux finances et à la commande publique ».

Article 5

En application des articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat et dans la limite du mandat du Maire. La délégation accordée subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliations en seront adressées au représentant de l'Etat dans le département et au receveur municipal.

Article 8

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viry, le 04/06/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.4 - Délégations de fonctions</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le M. 06 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le M. 06 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le M. 06 2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>M. 06 2020 JACQUET Ludivine</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le M. 06 2020</p>	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG 2020-026

Portant délégation de fonctions et de signature
à M. AMSALEM Ronan, 6^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-030 du 26 mai 2020, relative à l'élection et à l'installation de M. AMSALEM Ronan, en qualité de sixième adjoint,

Vu la délibération n°2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer certaines fonctions par les adjoints au maire, en vue d'assurer une bonne marche des services municipaux et la continuité du service public ;

ARRÊTE :

Article 1

M. AMSALEM Ronan, 6^{ème} adjoint, reçoit les délégations dans les matières suivantes :

1. Vie sociale :

- Promotion et animation de la vie associative, du bénévolat et du volontariat
- Politique de la jeunesse
- Relations avec les structures d'éducation populaire et la MJC de VIRY
- Conventonnement avec les associations d'éducation populaire
- Contrat enfance et jeunesse

2. Vie culturelle :

- Lecture publique, médiathèque
- Politique culturelle et événementielle de la commune
- Animation dans l'espace public
- Relation avec les institutions et associations culturelles
- Conventonnement avec les associations du secteur culturel

3. Vie sportive :

- Politique sportive de la ville dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs, développement des animations sportives
- Relation avec les associations sportives
- Conventonnement avec les associations du secteur sportif

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. AMSALEM Ronan, à l'effet de :

- Signer au nom du maire de VIRY, tous actes arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation ;
- Signer au nom du maire de VIRY, les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en lien avec les domaines délégués, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant de ces marchés est inférieur à 20 000€ HT ;
- Signer au nom du maire de VIRY, des actes de police relevant de leur délégation ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire a l'obligation de rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature de M. AMSALEM Ronan sur les actes dont il a compétence devra être précédée, sous peine de nullité de la mention : « Par délégation du Maire, AMSALEM Ronan, 6^{ème} Adjoint au maire délégué à la vie sociale, culturelle et sportive ».

Article 5

En application des articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat et dans la limite du mandat du Maire. La délégation accordée subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliations en seront adressées au représentant de l'Etat dans le département et au receveur municipal.



Article 8

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viry, le 04/06/2020



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.4 - Délégations de fonctions</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p><i>Amsalem Ronan</i> <i>11/06/2020</i></p> 
 <p>Y. MONCHAIRE-DGS</p>	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG 2020-027

Portant délégation de fonctions et de signature
à Mme RODRIGUEZ Sandrine, 7^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-030 du 26 mai 2020, relative à l'élection et à l'installation de Mme RODRIGUEZ Sandrine, en qualité de septième adjointe,

Vu la délibération n°2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer certaines fonctions par les adjoints au maire, en vue d'assurer une bonne marche des services municipaux et la continuité du service public ;

ARRÊTÉ :**Article 1**

Mme RODRIGUEZ Sandrine, 7^{ème} adjointe, reçoit les délégations dans les domaines suivants :

1. Enfance :

- Référent municipal auprès des établissements et services de petite enfance : établissement d'accueil du jeune enfant, relais assistantes maternelles...)
- Politique enfance
- Restaurant scolaire
- Nutrition et diététique des enfants
- Temps périscolaires

2. Éducation :

- Politique éducative
- Détermination des besoins en bâtiments scolaires
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles et primaires
- Définition de la carte scolaire
- Inscriptions et dérogations scolaires

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme RODRIGUEZ Sandrine, à l'effet de :

- Signer au nom du maire de VIRY, tous actes arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation ;
- Signer au nom du maire de VIRY, les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en lien avec les domaines délégués, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant de ces marchés est inférieur à 20 000€ HT ;
- Signer au nom du maire de VIRY, des actes de police relevant de leur délégation ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire a l'obligation de rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature de Mme RODRIGUEZ Sandrine sur les actes dont elle a compétence devra être précédée, sous peine de nullité de la mention : « Par délégation du Maire, RODRIGUEZ Sandrine, 7^{ème} Adjointe au maire déléguée à l'enfance et à l'éducation ».

Article 5

En application des articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat et dans la limite du mandat du Maire. La délégation accordée subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliations en seront adressées au représentant de l'Etat dans le département et au receveur municipal.

Article 8

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viry, le 04/06/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.4 - Délégations de fonctions</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le M.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le M.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le M.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le M.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>RODRIGUEZ Sandrine M106 2020 </p>
<p></p> <p>Y. MONCLAIRE - DGS</p>	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG 2020-028

Portant délégation de fonctions et de signature
à M. BONHOMME Samuel, 8^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-030 du 26 mai 2020, relative à l'élection et à l'installation de M. BONHOMME Samuel, en qualité de huitième adjoint,

Vu la délibération n°2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer certaines fonctions par les adjoints au maire, en vue d'assurer une bonne marche des services municipaux et la continuité du service public ;

ARRÊTÉ :

Article 1

M. BONHOMME Samuel, 8^{ème} adjoint, reçoit les délégations dans les matières suivantes :

1. Urbanisme :

- Décisions sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, d'utilisation des sols et de déclaration préalable de travaux
- Reprises d'alignement
- Arrêtés interruptifs de travaux
- Décisions de changement d'usage des locaux d'habitation
- Clôtures, palissades et emprises de chantiers

2. Aménagement :

- Avis sur les documents d'aménagement et d'urbanisme, les documents réglementaires au titre du patrimoine, dont schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et de l'habitat, directive territoriale d'aménagement, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, périmètres de protection modifiés, secteurs sauvegardés
- Opérations d'aménagement dont zones d'aménagement concerté, programmes d'aménagement d'ensemble, projets urbains partenariaux, opérations de restauration immobilière
- Contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement

3. Affaires foncières :

- Politique immobilière en matière de patrimoine municipal public et privé non bâti : acquisitions, cessions, locations, réserves foncières, montages immobiliers, expropriations, convention d'occupation domaniales

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. BONHOMME Samuel, à l'effet de :

- Signer au nom du maire de VIRY, tous actes arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation ;
- Signer au nom du maire de VIRY, les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en lien avec les domaines délégués, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant de ces marchés est inférieur à 20 000€ HT ;
- Signer au nom du maire de VIRY, des actes de police relevant de leur délégation ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire a l'obligation de rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature de M. BONHOMME Samuel sur les actes dont il a compétence devra être précédée, sous peine de nullité de la mention : « Par délégation du Maire, BONHOMME Samuel, 8^{ème} Adjoint au maire délégué à l'urbanisme ; à l'aménagement et aux affaires foncières »

Article 5

En application des articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat et dans la limite du mandat du Maire. La délégation accordée subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliations en seront adressées au représentant de l'Etat dans le département et au receveur municipal.

Article 8

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viry, le 04/06/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.4 - Délégations de fonctions</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>RL Paul 14/6/20</p>
<p>Y. MONCARE - DGS</p>	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG2020-029

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Colonna fabienne sté « Bouton d'or »

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le de la route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu l'arrêté municipal N° AR 2018-012 du 10 janvier 2018 portant règlement général du marché hebdomadaire Place des Aviateurs,

Vu la loi n°202-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Vu le décret ministériel 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la dérogation préfectorale Arrêté N°PREF/CABINET-BSI/DRCL/-2020-087

Vu la circulaire ministérielle n°6164 – SG du 6 mai 2020

Considérant la demande présentée par Mme **COLONNA Fabienne** société « **BOUTON D'OR** » domiciliée au **24 rue du faubourg de l'Orme – 74270 Orgelet** siret n° 429 073 455 RM 39, pour occuper le domaine public rue du Marronnier, au chef-lieu, en agglomération, les **samedis 13, 20 et 27 juin 2020**, afin d'y installer son matériel de couture,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

Mme **COLONNA Fabienne** société « **BOUTON D'OR** » est autorisée à occuper le domaine public, rue du Marronnier, au chef-lieu en agglomération, selon le plan ci-joint, les **samedis 13, 20 et 27 juin 2020** afin d'y installer son matériel de couture.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 5

M le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, la police municipale pluricomcommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

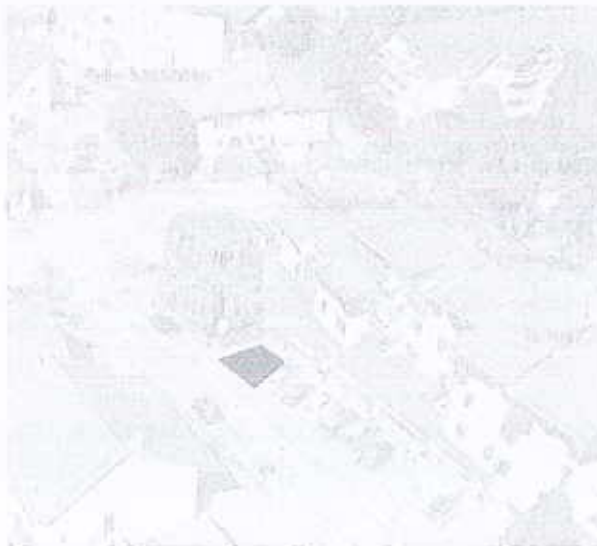
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police municipale pluricommunale du Vuache à Viry,
- Colonna Fabienne, sté BOUTON D'OR

A VIRY, le 3 juin 2020
Le Maire,
Laurent Chevalier



<p><u>Service rédacteur</u> : moyens généraux</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 08 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 10.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>notification envoyée par mail le 11.06.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11.06.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André Beaaventure Laurent Chevalier</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° SG 2020-030

Portant délégation de fonctions et de signature
à M. VIOLLET Pierre, conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-035 du 26 mai 2020 conférant au maire des délégations prévues au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer certaines fonctions par un conseiller municipal délégué, en vue d'assurer une bonne marche des services municipaux et la continuité du service public ;

ARRÊTE :

Article 1

M. VIOLLET Pierre, conseiller municipal, reçoit les délégations dans les matières suivantes :

1. Liens intergénérationnels – Personnes âgées :

- Politique en faveur des personnes âgées : actions directes et soutien associatif
- Politique d'animation
- Politique de maintien à domicile
- Relations avec les associations de services à la personne œuvrant notamment sur les publics personnes âgées
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Logements adaptés aux personnes âgées

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. VIOLLET Pierre, à l'effet de :

- Signer au nom du maire de VIRY, tous actes arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3

La présente délégation étant consentie par M. le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire a l'obligation de rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La signature de M. VIOLLET Pierre sur les actes dont il a compétence devra être précédée, sous peine de nullité de la mention : « Par délégation du Maire, VIOLLET Pierre, Conseiller municipal délégué aux liens intergénérationnels et aux personnes âgées »

Article 5

En application des articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Article 6

Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat et dans la limite du mandat du Maire. La délégation accordée subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliations en seront adressées au représentant de l'Etat dans le département et au receveur municipal.

Article 8



M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viry, le 10/06/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.4 - Délégations de fonctions</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>11.06.2020</p> <p>VIOLLET FLORE</p> 
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11.06.2020</p>  <p>Y. MONCANTRE - DGS</p>	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG2020-031

Portant nomination des représentants de
la société civile au sein du C.C.A.S. de VIRY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-032 du 26 mai 2020 fixant à 8 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS de VIRY dont 4 élus par et parmi le conseil municipal et 4 désignés par le Maire,

Considérant que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, menées dans la commune,

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

ARRÊTÉ :

Article 1

Sont nommés membres du CCAS, hors conseil municipal, les personnes ci-dessous désignées :

- **Mme TEXIER Mireille**, représentante des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions dans le canton de Saint-Julien-en-Genevois (Arc-en-Ciel, 74160 Saint-Julien-en-Genevois) ;
- **Mme GAL Marie-Madeleine**, représentante des associations de retraités ou de personnes âgées (Amicale des Ombelles, 74580 Viry) ;
- **Mme BUSSAT Anne-Marie**, représentante des associations d'aide aux personnes (Association d'Aide en Milieu Rural « VIRY-VUACHE », 74520 Vulbens) ;
- **M. DERONZIER Michel**, représentant des associations de personnes handicapées (Association des Paralysés de France, 74000 Annecy) ;

Article 2

Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat et dans la limite du mandat du Maire.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliations en seront adressées au représentant de l'Etat dans le département et au receveur municipal.


Article 4

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viry, le 10/06/2020

Le Maire,

Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>5.3 - Désignation des représentants</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale 11.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Voir ci-dessous</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11.06.2020</p> <div style="text-align: center;"><p>Y. MONCHATRE - DGS</p></div>	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

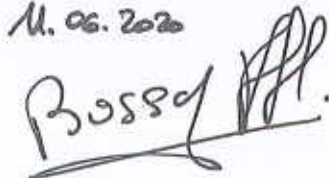
Mme **TEXIER Mireille**,
(Nom, prénom + date + signature)

11.06.2020

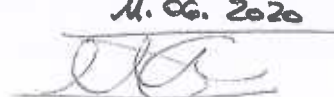

Mme **GAL Marie-Madeleine**
(Nom, prénom + date + signature)

11.06.2020


Mme **BUSSAT Anne-Marie**,
(Nom, prénom + date + signature)

11.06.2020


M. **DERONZIER Michel**,
(Nom, prénom + date + signature)

11.06.2020




ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG2020-032

Portant réglementation du tir du feu d'artifices le 11 juillet 2020

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Vu le Décret N°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Considérant la requête présentée par la commune de Viry pour la mise en place d'un feu d'artifices,

Considérant le dossier fourni par l'artificier et comprenant le récapitulatif technique ou plan de tir, l'attestation d'assurance et le schéma de mise en œuvre du spectacle, le certificat de qualification de l'artificier

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune et notamment sur le site de tir envisagé,

ARRÊTÉ :**Article 1**

La commune de Viry représentée par son maire, Laurent CHEVALIER, assisté de l'artificier **M. Pierre Gruffy**, de la société PYRAGRIC INDUSTRIE sont autorisés à tirer un feu d'artifice de catégorie F2-F3-F4 le **11 juillet 2020 aux alentours de 23H00 depuis la cour du groupe scolaire les Gommettes - 110 rue Villa Mary à VIRY.**

Article 2

Le responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. Dominique GSTALDER, de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE est chargé de superviser les opérations de transport et de tir des feux d'artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3

M. Dominique GSTALDER de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE devra disposer d'un schéma de mise en œuvre comportant un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le point d'accueil des secours en cas d'accident et les voies d'accès à ces points ainsi que la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage.

Article 4

La zone de tir sera délimitée par l'artificier et interdite à toute personne non autorisée durant les phases de montage, tir et de nettoyage.

Les phases de montage, de tir et de nettoyage de la zone de tir doivent être effectuées en dehors de la présence du public.

Des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie, proportionnés en fonction de la nature des risques, doivent être prévus dans la zone de tir et immédiatement accessibles dès la livraison des produits.

Au moins un point d'accueil des secours, dans cet espace, doit être maintenu dégagé et accessible durant toutes les phases du chantier : montage, tir et nettoyage.

Article 5

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité inscrite sur les emballages des artifices. Cette distance est fixée à 50 mètres au regard du récapitulatif technique du feu du 11 juillet prochain. Le périmètre de sécurité ainsi déterminé sera matérialisé par l'artificier de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Article 6

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7

La zone de tir doit comporter des moyens de lutte contre l'incendie. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8

A l'issue du spectacle pyrotechnique, la zone de tir devra être nettoyée par l'artificier. Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés par l'artificier dès le tir terminé et traités selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice associée et ainsi rassemblés dans leur emballage d'origine.

Article 10

M le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

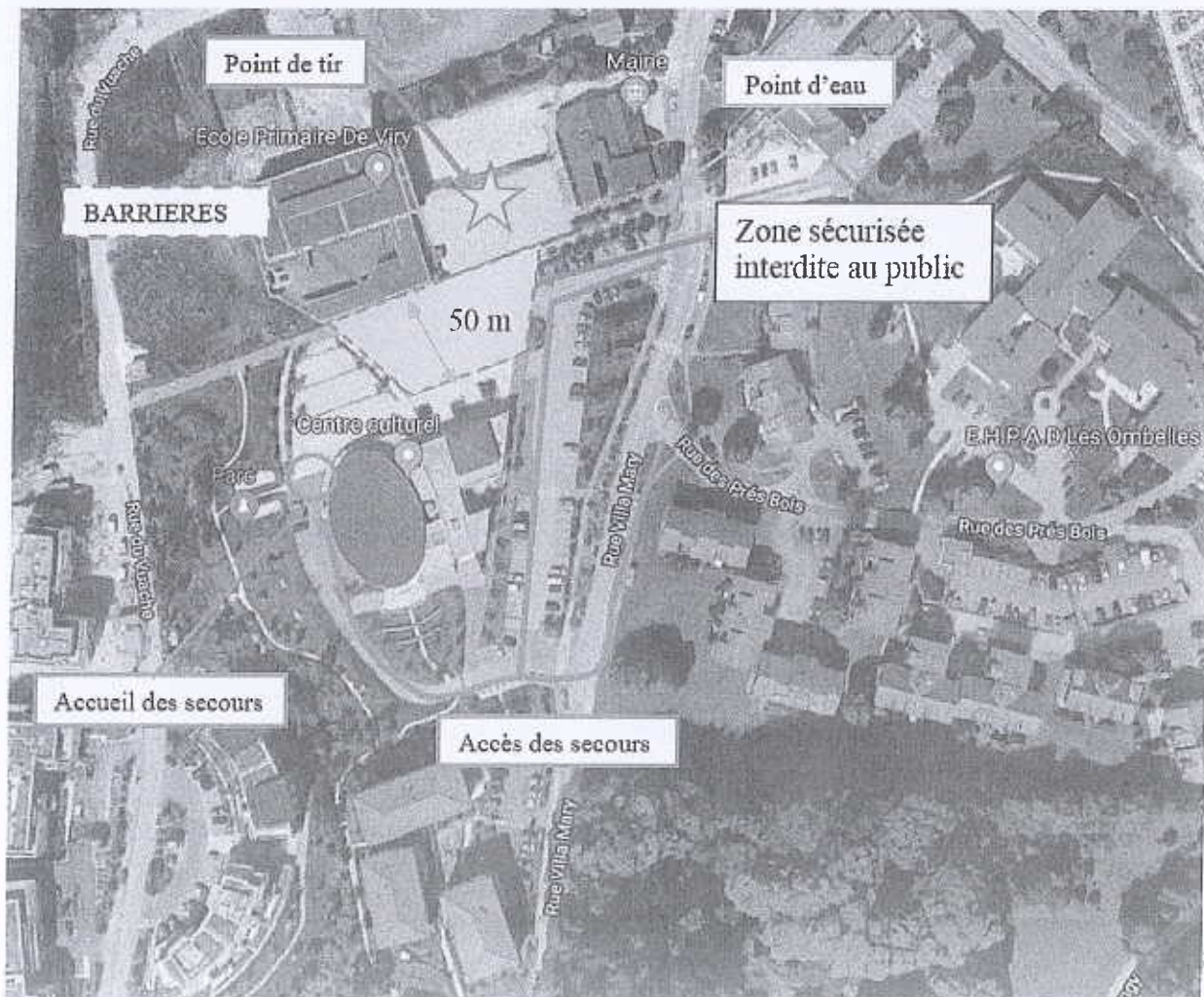
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Monsieur l'adjudant-chef du CPI de Viry,
- Pyragric Industrie – M. GSTALDER.

A VIRY, le 11 juin 2020

Le Maire,
Laurent Chevalier



<p><u>Service rédacteur</u> : moyens généraux</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 17/06/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 17/06/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, Laurent Chevalier</p> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>ANNULÉ COVID-19</p> </div>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

SG2020-032B

Portant réglementation du tir du feu d'artifices le 18 juillet 2020

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Vu le Décret N°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Considérant la requête présentée par la commune de Viry pour la mise en place d'un feu d'artifices,

Considérant le dossier fourni par l'artificier et comprenant le récapitulatif technique ou plan de tir, l'attestation d'assurance et le schéma de mise en œuvre du spectacle, le certificat de qualification de l'artificier

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune et notamment sur le site de tir envisagé,

ARRÊTÉ :

Article 1

La commune de Viry représentée par son maire, Laurent CHEVALIER, assisté de l'artificier **M. Pierre Gruffy**, de la société PYRAGRIC INDUSTRIE sont autorisés à tirer un feu d'artifice de catégorie F2-F3-F4 le **18 juillet 2020 aux alentours de 23H00 depuis la cour du groupe scolaire les Gommettes - 110 rue Villa Mary à VIRY.**

Article 2

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté SG 2020-032 au motif que la date du tir a été changée.

Article 3

Le responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. Dominique GSTALDER, de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE est chargé de superviser les opérations de transport et de tir des feux d'artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 4

M. Dominique GSTALDER de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE devra disposer d'un schéma de mise en œuvre comportant un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le point d'accueil des secours en cas d'accident et les voies d'accès à ces points ainsi que la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage.

Article 5

La zone de tir sera délimitée par l'artificier et interdite à toute personne non autorisée durant les phases de montage, tir et de nettoyage.

Les phases de montage, de tir et de nettoyage de la zone de tir doivent être effectuées en dehors de la présence du public.

Des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie, proportionnés en fonction de la nature des risques, doivent être prévus dans la zone de tir et immédiatement accessibles dès la livraison des produits.

Au moins un point d'accueil des secours, dans cet espace, doit être maintenu dégagé et accessible durant toutes les phases du chantier : montage, tir et nettoyage.

Article 6

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité inscrite sur les emballages des artifices. Cette distance est fixée à 50 mètres au regard du récapitulatif technique du feu du 11 juillet prochain. Le périmètre de sécurité ainsi déterminé sera matérialisé par l'artificier de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Article 7

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 8

La zone de tir doit comporter des moyens de lutte contre l'incendie. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 9

A l'issue du spectacle pyrotechnique, la zone de tir devra être nettoyée par l'artificier. Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés par l'artificier dès le tir terminé et traités selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice associée et ainsi rassemblés dans leur emballage d'origine.

Article 10

M le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 11

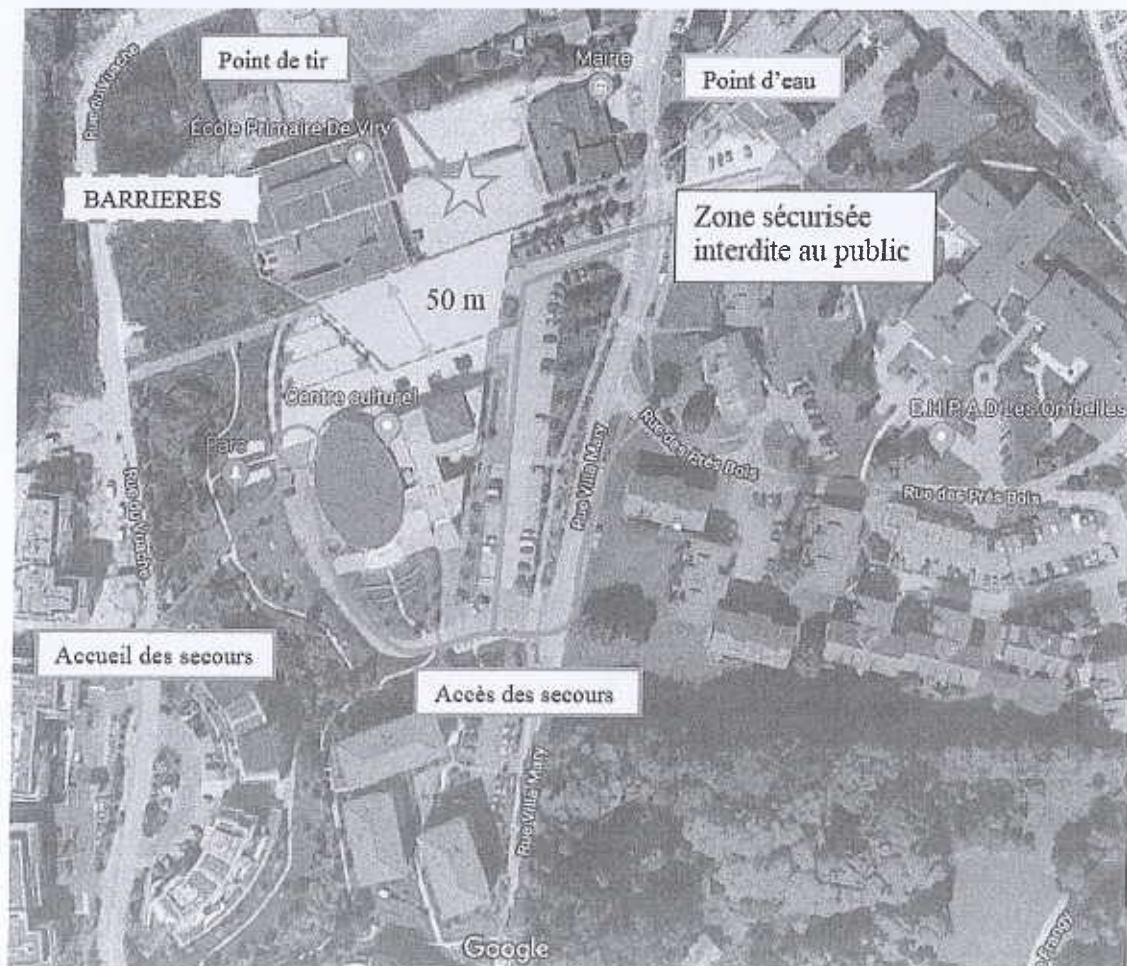
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Monsieur l'adjutant-chef du CPI de Viry,
- Pyragric Industrie – M. GSTALDER.

A VIRY, le 18 juin 2020
Le Maire,
Laurent Chevalier



<p><u>Service rédacteur</u> : moyens généraux</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 19/06/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19/06/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">ANNULÉ COVID-19</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Laurent Chevalier</p> <div style="text-align: center;">  </div>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	




ARRÊTÉ MUNICIPAL n° SG2020-033

Portant réglementation du stationnement des grosses migrations (50 à 200 caravanes) pour la période du 11 juillet 2020 au 15 septembre 2020

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des professions ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R.779-1 à R.779-8 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2019-1317 du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'adhésion de la commune de Viry à la communauté de communes du Genevois par délibération en date du 11 décembre 1995 et l'adhésion de la communauté de communes du Genevois au SIGETA par délibération en date du 15 juin 1998 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil pour les gens du voyage (SIGETA), dont la mission est notamment l'accueil des gens du voyage de passage ;

Vu l'adhésion au SIGETA des 76 communes par le biais de leur EPCI :

Annemasse-les-Voirons-Agglomération : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand

C.C. Arve et Salève : Arbusigny, Arthaz Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Esserts-Salève, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier

C.C. du Genevois : Archamps, Beaumont, Bossey, Chônex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, St-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens

C.C. du Pays de Cruseilles : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercler, Cernex, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, St-Blaise, Le Sappey, Villy-en-Bouveret, Vovray-en-Bornes, Cuvat, Villy-le-Pelloux

C.C. Usses et Rhône : Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond sur Arcine, Eloise, Franc lens, St-Germain sur Rhône, Vanzy, Challonges, Usinens, Frangy, Contamine-Sarzin, Angletfort, Bassy, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex-sous-Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Marlloz, Minzier, Musièges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-CAB-BSI-134 du 18 juin 2020 portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2020, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant que l'aire intercommunale du SIGETA, désignée pour accueillir les grands groupes, entre 50 et 200 caravanes, sera ouverte sur le territoire de la commune de Cruseilles, conformément au schéma départemental en vigueur ;

Considérant les 76 communes adhérentes du SIGETA par le biais de leurs EPCI respectifs visés ci-dessus ont rempli les obligations de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 ;

Considérant par conséquent que la procédure prévue aux articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 est applicable sur le territoire des 76 communes adhérentes du SIGETA par le biais de leurs EPCI respectifs ;

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement des grands groupes de 50 à 200 caravanes est réglementé sur tout le territoire de la commune de Viry, en raison de l'adhésion indirecte de la commune au SIGETA par le biais de la communauté de communes du Genevois.

Article 2

Les grands groupes identifiés ayant fait l'objet d'une autorisation dans le calendrier préfectoral pour stationner sur l'aire intercommunale du SIGETA, ouverte entre le 11 juillet et le 15 septembre 2020, doivent se rendre sur l'aire désignée pour l'été 2020 à CRUSEILLES.

Article 3

L'aire intercommunale du SIGETA est ouverte au bénéfice de ses 76 communes adhérentes.

Article 4

En conséquence, tout groupe de plus de 50 caravanes, non annoncé ou n'arrivant pas dans les conditions fixées par la Préfecture et le SIGETA, cogestionnaire avec la communauté de communes du Pays de Cruseilles (calendrier, période, respect convention) ou stationnant en dehors de l'aire désignée située à CRUSEILLES peut se voir appliquer :

- L'article 53 de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure – Lopsi 1- et les articles 322-15-1 et 322-4-1 du Code pénal en découlant (confiscation du véhicule, un an d'emprisonnement et 7 500 € d'amende) ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 à 30 (arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux et expulsion assortie du recours à la force publique si nécessaire),
- La loi du 7 novembre 2018 n°2018-957 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Article 5

Le présent arrêté sera publié, affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 6

Une ampliation sera transmise à :


- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. le Président du Conseil départemental,
- M. le Procureur de la République de Thonon-les-Bains,
- M. le Président du SIGETA.

Viry, le 23/06/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 24 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 24 JUIN 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 24 JUIN 2020 Le Maire, Laurent CHEVALIER</p>  <p>The logo of the Mairie de Viry is circular. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by a decorative border. The text 'MAIRIE DE VIRY' is written in an arc at the top, and '14580 Haute-Savoie' is written in an arc at the bottom. There are also some smaller inscriptions and symbols within the circle.</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 030

Portant réglementation de la circulation route de Coppet du
14 avril 2020 au 13 mai 2020 et le chemin d'exploitation N° 83 du
14 avril 2020 au 28 février 2021
Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 9 avril 2020,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 8 avril 2020,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux d'une unité de méthanisation, route de Coppet, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La route de Coppet sera temporairement fermée à la circulation **du mardi 14 avril 2020 au mercredi 13 mai 2020 inclus entre 7h30-17h00, et uniquement les jours ouvrables de semaine.**

Article 2

Le chemin d'Exploitation N° 83, sera fermé à la circulation **de façon permanente jusqu'au dimanche 28 février 2021.**

Article 3

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 4

La chaussée sera sécurisée et nettoyée à l'issue de chaque journée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 5

Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BESSON SAS, par le chemin des Sablons, la (RD 1206) route de Bellegarde et la route de Frangy jusqu'à l'Eluiset, vice-versa selon le plan joint en annexe.

Article 6

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 8

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 9

M. le Directeur Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genavois,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- L'entreprise BESSON SAS

VIRY, le 9 avril 2020


André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 09/04/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 10/04/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 09/04/2020</p> <p>Reçue par mail le 10/04/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10/04/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 031

Portant réglementation de la circulation chemin de la Fruitière,
Du 28 avril 2020 au 26 juin 2020 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de renouvellement de conduite AEP et de création d'un réseau EU, chemin de la Fruitière, en agglomération,

Vu l'arrêté municipal N° ST 2020-023, portant réglementation de la circulation chemin de la Fruitière. Du 19 février 2020 au 18 avril 2020 par l'Entreprise BESSON,

Vu l'interruption des travaux causée par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

Le chemin de la Fruitière, sera temporairement fermé à la circulation **du mardi 28 avril 2020 au jeudi 26 juin 2020 inclus.**

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BESSON SAS, par le chemin du Puits, le chemin Sainte-Catherine et la Montée du Fort, vice - versa selon le plan joint en annexe.

Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genois,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- L'entreprise BESSON SAS

VIRY, le 27 avril 2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> : 6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 28/04/2020 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 28/04/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification en enveloppe et reçue par mail le 28/04/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 28/04/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-032

Portant réglementation de la circulation Montée du Fort
Du 4 mai 2020 au 2 juillet 2020 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté municipal N° ST 2020-001, portant réglementation de la circulation Montée du Fort. Du 13 janvier 2020 au 11 avril 2020 par l'entreprise BESSON SAS, pour réaliser des travaux de renouvellement de conduite AEP et la création d'un réseau EU,

Vu l'interruption des travaux causée par la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de renforcement de conduite adduction eau potable et la création d'un réseau eaux-usées, Montée du Fort à partir du numéro 345 jusqu'au n° 854, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 28 avril 2020,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 28 avril 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La montée du fort, à partir du N° 345 jusqu'au n° 854, sera temporairement barrée à la circulation **du lundi 4 mai 2020 au jeudi 2 juillet 2020.**

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Une déviation sera mise en place par la route de Saint-Julien (RD 1206) et la route des Auges, selon le plan joint en annexe.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-En-Genois,
- La Communauté de Commune de Genevois,
- Le Conseil Départemental 74,
- La Direction Départementale des Territoires 74,
- L'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 28 avril 2020



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 28/04/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 28/04/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée et reçue par mail le 28/04/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 28/04/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>MAIRIE DE VIRY Le Maire André BONAVENTURE 74500 Haute-Savoie</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **ST 2020 - 033**

Portant réglementation de la circulation chemin de la Perrière, la VC N°2
ZAC Grand Champs,

Le 9 mai 2020 - Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST basée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) pour réaliser des travaux d'aménagement de Voirie, chemin de la Perrière, la VC N° 2 ZAC Grand Champs, hors agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST,

ARRÊTE :

Article 1

Le chemin de la Perrière, la VC N°2 ZAC Grand Champs sera temporairement fermé à la circulation **le jeudi 9 mai 2020 entre 8h00 et 18h00.**

Article 2

L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST

VIRY, le 4 mai 2020

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 05/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 05/05/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée et reçue par mail le 05/05/2020.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 05/05/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **ST 2020 - 034**

Portant réglementation de la circulation à la route de la Côte
Du 11 mai 2020 au 21 mai 2020 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de modification d'un branchement AEP, route de la Côte à Viry, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :**Article 1**

La route de la Côte, sera temporairement règlementée à la circulation **du lundi 11 mai 2020 au jeudi 21 mai 2020 (inclus)**.

Article 2

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 7 mai 2020

André BONNAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 07/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 07/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 07.05.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> André BONNAVENTURE</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée et reçue par mail le 07.05.2020</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 035

Portant réglementation de la circulation au chemin aux Croix
Du 11 mai 2020 au 21 mai 2020 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de modification d'un branchement AEP, route de la Côte à Viry, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

A R R Ê T E :

Article 1

Le chemin aux Croix, sera temporairement règlementée à la circulation **du lundi 11 mai 2020 au jeudi 21 mai 2020 (inclus)**.

Article 2

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par un alternat manuel par B15/C18 ou par alternat manuel par piquet K10,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSONS SAS.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 7 mai 2020



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 07/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 07/05/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée et reçue par mail le 07/05/2020.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 07/05/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **ST 2020 - 036**

Portant réglementation de la circulation route de Coppet
Du 26 mai 2020 au 4 juin 2020
Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 25 mai 2020,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 25 mai 2020,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser un branchement AEP, route de Coppet, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La route de Coppet sera temporairement fermée à la circulation **du mardi 26 mai 2020 au jeudi 4 juin 2020 inclus entre 7h30-17h00, et uniquement les jours ouvrables de semaine.**

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

La chaussée sera sécurisée et nettoyée à l'issu de chaque journée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 4

Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BESSON SAS, par le chemin des Sablons, la (RD 1206) route de Bellegarde et la route de Frangy jusqu'à l'Eluiset, vice-versa selon le plan joint en annexe.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genavois,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- L'entreprise BESSON SAS

VIRY, le 25 mai 2020

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> : 6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 25/05/2020 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 25/05/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée le 25/05/2020 par mail et reçue par mail le 25/05/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 25/05/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,  André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-037

De voirie portant permission de voirie
Route de Germagny pour un raccordement électrique
Entreprise SBTP pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 18/05/2020 par laquelle l'entreprise SBTP basée à BOURG-EN-BRESSE (01000), pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, route de Germagny, situé en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de raccordement électrique situé à la route de Germagny, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route de Germagny est considérée en structure légère selon l'annexe jointe.

Les reprises de chaussée et de bordures de chaussée restantes seront effectuées conformément à l'annexe technique.

Une réfection provisoire en enrobé à froid doit être prévue avant réfection définitive.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 22 juin 2020.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 27 mai 2020

Le Maire,

Laurent CHEVALIER


DIFFUSIONS

SBTP

ANNEXE

Annexe analyse des risaués généraux du chantier et plans

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 29/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 02/06/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> 	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 27/05/2020 Reçue par mail le 29/05/2020.</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tribunaux.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-038**

Portant réglementation de la circulation à la route de Germagny
Du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020 - Entreprise SBTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SBTP basée à BOURG-EN-BRESSE (01008) pour réaliser des travaux de raccordement électrique, route de Germagny à Viry, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SBTP,

ARRÊTE :**Article 1**

La route de Germagny, sera temporairement règlementée à la circulation **du lundi 22 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020 (inclus)**.

Article 2

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel par piquet K10 ou par B15/C18,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise SBTP.

Viry, le 27 mai 2020

Le Maire,

Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27/05/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 29/05/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 27/05/2020</p> <p>Reçue par mail le 29/05/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 02/06/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-039

Portant réglementation de la circulation route de la Côte
Du 3 au 17 juin 2020 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 27 mai 2020,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY basée à PRINGY (74370) pour réaliser des travaux pour le compte de Orange, route de la Côte, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,

ARRÊTE :

Article 1

La route de la Côte, sera temporairement règlementées à la circulation du mercredi 3 juin 2020 au mercredi 17 juin 2020 inclus, de 09h00 à 16h00.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat feux tricolores sur les trois voies du carrefour,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

M. le Directeur Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- Le Conseil Départemental 74,
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Viry, le 27 mai 2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27.05.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 08.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 02.06.2020</p> <p>Reçue par mail le 08.06.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 08.06.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p> <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-040

Portant réglementation de circulation sur trottoirs
Rue des Coulerins et Rue du Vuache
Du 08 Juin 2020 au 18 Juin 2020 – Entreprise COLAS RAA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS RAA basée au PAS DE L'ECHELLE – ETREMBIERES (74100) pour réaliser des travaux de reprise de trottoir en enrobés, Rue des Coulerins et Rue du Vuache, en agglomération.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise COLAS RAA,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation des piétons, au droit des trottoirs et le stationnement des véhicules indiqués en rouge sur la plan joint en annexe, seront temporairement interdits Rue des Coulerins et Rue du Vuache. Cette réglementation sera applicable **du Lundi 8 Juin 2020 au Jeudi 18 Juin 2020 inclus**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Interdiction de stationner.
- Interdiction de circuler sur les trottoirs.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RAA.

Un fléchage sécurisé du cheminement piéton sera mis en place par l'entreprise.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mr le Directeur Général des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-la brigade de gendarmerie de Valleiry,
-la police pluricommunale du Vuache,
-l'entreprise COLAS RAA.

VIRY, le 04.06.2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 08/06/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 12/06/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 08/06/2020</p> <p>Reçue par mail le 12/06/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 12/06/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>  <p>Laurent CHEVALIER.</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

INTERDICTION DE STATIONNER

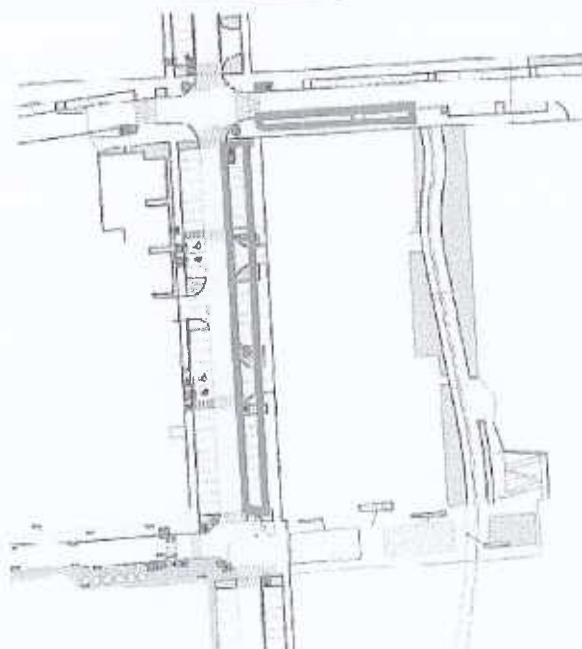
« zone Rouge »

Les véhicules encore présents seront évacués par une dépanneuse à la charge
du propriétaire



Du Lundi 08 juin au 18 juin 2020

*MERCI de votre compréhension et de votre coopération,
afin de minimiser la durée des travaux*





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 041

Portant règlementation de la circulation Chemin de la Donchère
Du 10 Juin 2020 au 13 Juin 2020
Entreprise SPIE BATIGNOLLES

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES basée à LIMAS (69400) pour réaliser un enduit bi-couche, pour le compte de l'ATMB, Chemin de la Donchère, hors agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES,

ARRÊTE :

Article 1

Le chemin de la Donchère sera temporairement fermé à la circulation **du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 12 juin inclus.**

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- M. Le Maire de Viry
- M. Barbier Claude, 4^{ème} Adjoint.
- L'entreprise SPIE BATIGNOLLES

VIRY, le 04 juin 2020



Laurent CHEVALIER.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 08/06/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Laurent CHEVALIER.</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerrecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 042

Arrêté annuel portant réglementation de la circulation et du stationnement au droit des chantiers mobiles liés aux travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS.

Du 02 juin 2020 au 31 mai 2021 - Entreprise PORCHERON FRERES

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise PORCHERON FRERES basée à ENTRELACS (73410) pour réaliser des travaux de raccordement de câbles sans ouverture de tranchée, pour le compte d'ENEDIS, sur la commune de Viry, en agglomération sur voie départementales (hors RD 1206) et communales et hors agglomération sur voie communale,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 04/06/2020

Considérant le caractère courant et répétitif de ces chantiers exécutés sur le domaine public routier,

Considérant que pour les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général, les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers mobiles (position statique des fourgons ateliers et des fourgons nacelle inférieures à 4 heures consécutives),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise PORCHERON FRERES,

ARRÊTE :

Article 1

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux travaux de raccordements à caractère courant et répétitif, pour le compte d'ENEDIS,

Cette réglementation ne sera pas applicable lorsque :

- Les modifications de circulation des véhicules sont importantes (circulation alternée réglée par feux tricolores, neutralisation totale de voie, mise en place d'une déviation)
- Les travaux réalisés se trouvent sur une voie à grande circulation type route départementale.
- Il existe un danger particulier nécessitant des mesures de sécurité spécifiques.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur les voies communales en agglomération, et à 50 km/h hors agglomération,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur les routes départementales en agglomération,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PORCHERON FRERES.

Article 6

Les Services Techniques seront informés par la société PORCHERON FRERES des dates et emplacements des travaux par e-mail à technique@viry74.fr à minima 24h avant intervention.

En cas d'intervention urgente, l'entreprise PORCHERON FRERES informera les Services Techniques par téléphone au 04 50 04 70 71.

Article 7

Le présent arrêté ne dispense pas de satisfaire aux autres obligations réglementaires (DICT, permission de voirie...)

Article 8

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 9

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-En-Genevois,
- Le Conseil Départemental 74,
- L'entreprise PORCHERON FRERES.

Viry, le 04/06/2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 08.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 12.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 8.06.2020</p> <p>Reçue par mail le 12.06.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 12.06.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p> <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **ST 2020 - 043**

Portant réglementation de la circulation Chemin des Ecoliers, Rue du
Domaine du Château et Route de Frangy - RD 992
Du 10 Juin 2020 au 12 Juin 2020- Entreprise APTE IMMO

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise APTEIMMO basée à MEYLAN (38240) pour réaliser des travaux de carottage de l'enrobé routier pour analyse amiante et HAP avant travaux, pour le compte d'ENEDIS, Chemin des Ecoliers, Rue du Domaine du Château et Route de Frangy - RD 992, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 28/05/2020

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 04/06/2020,

Considérant l'empiètement du chantier mobile sur la chaussée (un mètre maximum),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise APTE IMMO,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée Chemin des Ecoliers, Rue du Domaine du Château et Route de Frangy - RD 992 (voir plan en annexe), en agglomération, Cette réglementation sera applicable du **mercredi 10 Juin 2020 au vendredi 12 Juin inclus**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise APTE IMMO.

Compte tenu de la circulation importante sur la Route de Frangy – RD 992, le chantier mobile sera signalé en amont de la zone de carottage par le biais de panneaux AK5 et cônes K5A.

Si la circulation est importante, prévoir un alternat manuel par piquet K10.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

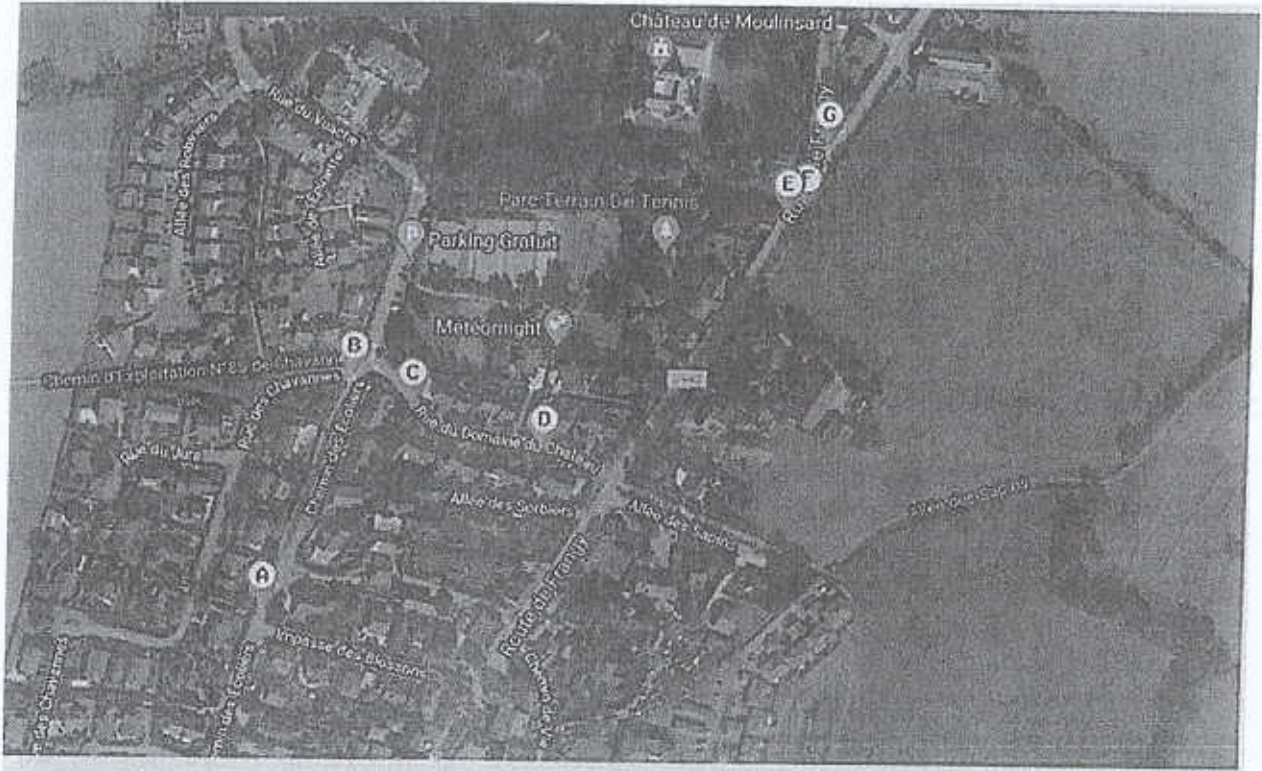
- la brigade de gendarmerie de Valleiry
- la police pluricommunale du Vuache,
- Conseil Départemental 74.
- l'entreprise APTI MMO.

Viry, le 04/06/2020



Laurent CHEVALIER

<p>Service rédacteur : Services techniques</p> <p>Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale</p> <p>Nature de l'acte : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p>Mesures de publicité : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 08/06/2020 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 08/06/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 08/06/2020 et reçue en retour le 09/06/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 09/06/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, Laurent CHEVALLIER</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 044

Portant réglementation de la circulation route de Bellegarde
Du 10 au 24 juin 2020 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 05/06/2020,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 04/06/2020,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY basée à PRINGY (74370) pour réaliser des travaux de cadre et tampon, pour le compte de Orange, route de Bellegarde, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,

ARRÊTE :

Article 1

La route de Bellegarde, sera temporairement réglementées à la circulation **du mercredi 10 juin 2020 au 24 juin 2020 inclus, travaux de nuit de 20h00 à 06h00.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

M. le Directeur Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Le Conseil Départemental 74,
- la Direction Départementale des Territoires 74,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Viry, le 05 juin 2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

- Acte non soumis à l'obligation de transmission
- Affiché le 08/06/2020
- Notifié à l'intéressé(e) le 08/06/2020

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Notification envoyée
par mail le 08/06/2020
Reçue par mail le
08/06/2020

Certifié exécutoire le 08/06/2020
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,



Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».


ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 045

Portant changement de stationnement sur le domaine public
103 rue des Coulerins
Pour le déménagement de M. LEVEQUE Kévin les 26 juin 2020 et 27 juin
2020.

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Considérant la demande présentée par M. LEVEQUE Kévin – 103 Rue des Coulerins – 74580 VIRY pour disposer de deux places de stationnement au niveau de l'accès à l'entrée du bâtiment 3C, comme matérialisé par les flèches rouges sur le plan joint en annexe, au 103 Rue des Coulerins, au chef-lieu, en agglomération, en vue de son déménagement le samedi 27 juin 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement au niveau de l'accès à l'entrée du bâtiment, 103 Rue des Coulerins.

Ce stationnement sera interdit du vendredi 26 juin 12h00 au samedi 27 Juin 2020 18h.

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir **du lundi 22 Juin 2020**.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

M. LEVEQUE Kévin s'acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genève une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

Longueur du véhicule : 6.94 m

Coût de la redevance : 3 €/mètre linéaire du véhicule/jour

Durée : du 26/06/2020 12h00 au 27/06/2020 18h00 soit 30h00.

Calcul de la redevance :

6.94m x 3,00 € = 20.00 €/jour

20.00 € / 24h = 0.83 €/heure

0.83 € x 30h = **24.90 €**

Montant de la redevance : 24.90 €

Article 4

M. le Directeur Général des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- M. LEVEQUE Kévin.

VIRY, le 09 juin 2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 10.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 10.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 10.06.</p> <p>Reçue le 10.06.2020 par mail.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10.06.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



➡ Places souhaitées



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 046

Portant réglementation de la circulation Chemin d'exploitation n°13 dit de Très, pour le compte d'ENEDIS.
Du 06 Juillet 2020 au 21 Août 2020 - Entreprise SALENDRE RESEAUX

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (01200), pour le compte d'ENEDIS, pour réaliser des travaux de pose de poste transformateur HTA, chemin d'exploitation n°13 dit de Très, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SALENDRE RESEAUX,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le chemin d'exploitation n°13 dit de Très, sera temporairement fermé à la circulation **du Lundi 06 Juillet 2020 au Vendredi 21 Août inclus.**

Article 2

L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 3

Une signalisation information sera mise en place par l'entreprise SALENDRE RESEAUX de part et d'autre du chantier au moins 8 jours avant le début des travaux.

Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- L'entreprise SALENDRE RESEAUX.

VIRY, le juin 2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 11.06.2020</p> <p>Notification reçue par mail le 11.06.2020 à 13h21.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11, 06, 2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p> <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 047

De voirie portant permission de voirie
Chemin d'exploitation n°13 dit de Très pour pose d'un poste transformateur
HTA
Entreprise SALENDRE RESEAUX, pour le compte d'ENEDIS.

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 09/06/2020 par laquelle l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (01200), pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, Chemin d'exploitation n°13 dit de Très, situé à MALAGNY, hors agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de pose d'un poste transformateur HTA, situé Chemin d'exploitation n°13 dit de Très, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin d'exploitation n°13 est considéré en voirie non revêtue **selon l'annexe jointe**. Une finition en grave de type C ou D est exigée en finition sur 15cm d'épaisseur.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 06 juillet 2020.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 10 juin 2020

Le Maire,
Laurent CHEVALIER




DIFFUSIONS

Salendre Réseaux

ANNEXE

Annexe analyse des risaus généraux du chantier et plans

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11.06.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> Laurent CHEVALIER</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 11.06.2020</p> <p>Notif reçue par mail le 11.06.2020 à 13h21.</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **ST 2020 – 048**

Portant prolongation de l'arrêté ST 2020-041
Chemin de la Donchère
Du 10 Juin 2020 au 16 Juin 2020
Entreprise SPIE BATIGNOLLES

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande initiale formulée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES basée à LIMAS (69400) pour réaliser un enduit bi-couche, pour le compte de l'ATMB, Chemin de la Donchère, hors agglomération,

Vu, les conditions météorologiques défavorables au bon déroulement des travaux,

ARRÊTE :

Article 1

Le présent arrêté prolonge l'arrêté initial n°ST 2020-041.

Article 2

La fermeture à la circulation du chemin de la Donchère sera prolongée **du mercredi 15 juin 2020 au vendredi 19 juin inclus.**

Article 3

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 4

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES devra informer les Services Techniques municipaux de la date exacte d'intervention à minima 24 heures avant ladite date.

Article 5

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 6

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

Article 7

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 8

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 9

M. le Directeur Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- M. Le Maire de Viry
- M. Barbier Claude, 4^{ème} Adjoint.
- L'entreprise SPIE BATIGNOLLES

VIRY, le 10 juin 2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 11.06.2020 Reçue par mail le 15/06/2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 16.06.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, Laurent CHEVALIER.</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 049**

Portant réglementation de la circulation Route de la route Vers Les Bois –
Dérégation à la limitation de tonnage
Du 11 Juin 2020 au 01 Juillet 2020 - Entreprise COLAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la limitation de tonnage à 6 tonnes du pont situé Route Vers Les Bois,

Vu la demande de la société COLAS pour déroger à cette limitation afin de permettre à ses engins de chantier d'emprunter cette route,

Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation des engins de chantier de la société COLAS, pour effectuer des travaux d'enrobés d'une écurie, pour le compte de la SCI La Tuilière,

ARRÊTÉ :**Article 1**

Les véhicules de la société COLAS RAA – 74 100 ETREMBIERES, immatriculés EK-791-EK avec remorque 5667-YL-74, DL-345-NK avec remorque DH-806-NX, ET648TV / CL921VC / 4124 YZ 74 / FG-107-YF / DV237AL / CZ 819 FX / FP 168 ES / CZ 717 S sont autorisés à emprunter la route vers Les Bois, entre le 11 Juin 2020 et le 01 Juillet 2020, pour permettre le bon déroulement des travaux d'enrobés d'une écurie à la SCI La Tuilière.

Les véhicules effectueront 15 rotations le vendredi 12 juin 2020, et maximum 32 la semaine suivante.

Le tonnage de ces véhicules est limité à 32 tonnes.

Article 2

M. Le Directeur Général des Services, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise COLAS RAA.

VIRY, le 11 Juin 2020
Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 12/06/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 15/06/2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée le 12/06/2020 par mail. Reçue par mail le 15/06/2020.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 16/06/2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **ST 2020-050**

Portant réglementation de la circulation chemin des Clinzets et route de Cafou.

Alimentation ENEDIS – Lotissement La Petite Forestière
Du 15 Juin 2020 au 03 Juillet 2020 - Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à ANNECY (74600) pour réaliser des travaux d'alimentation ENEDIS – lotissement La Petite Forestière, chemin des Clinzets, et route de Cafou, à Viry, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le chemin des Clinzets, sera temporairement règlementé à la circulation **du lundi 15 Juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 (inclus)**.

Article 2

Restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation Chemin des Clinzets sera règlementée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

- La circulation route de Cafou (axe principal Veigy – Humilly) sera également règlementée par feux tricolores,

- La circulation sur la plus petite portion de la route de Cafou (direction Sézegnin), parallèle au chemin des Clinzets (voir plan joint en annexe) sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la route de Cafou (axe principal) et la route de Sézegnin

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise CECCON BTP.

Viry, le 16 juin 2020



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> : 6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 17.06.2020 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 18.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 17.06.2020 Reçue par mail le 18.06.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 18.06.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



Portion Route de Cafour parallèle au Chemin des Clinzets

Axe principal Veigy-Humilly



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2020-051

De voirie portant permission de voirie
Chemin des Clinzets et route de Cafou pour des travaux d'alimentation
ENEDIS du lotissement La Petite Forestière
Entreprise CECCON BTP pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 10/06/2020 par laquelle l'entreprise CECCON BTP basée à ANNECY (74600), pour le compte d'ENEDIS, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin des Clinzets et route de Cafou, situé en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux d'alimentation du lotissement La Petite Forestière pour le compte d'ENEDIS, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe.

- Route de Cafou (voie principale, axe Veigy -Humilly): réfection trottoir selon annexe technique, traversée de chaussée en réfection structure moyenne.
- Pour la portion de la route de Cafou parallèle au Chemin des Clinzets : réfection de chaussée en structure légère.
- Pour la partie non revêtue du Chemin des Clinzets : remblais fouilles en grave de catégorie C ou D et finition sur 10cm en grave 0/20 ou 0/31.5.

Les reprises de chaussée et de bordures de chaussée restantes seront effectuées conformément à l'annexe technique.

Une réfection provisoire en enrobé à froid doit être prévue avant réfection définitive dans la mesure où le délai de réfection est supérieur à 10 jours.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 15 juin 2020.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 16 juin 2020

Le Maire,



Laurent CHEVALIER


DIFFUSIONS

* CECCON BTP

ANNEXE

* Tableau et plan de sythèse, plan de travaux et schéma électrique

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 17/06/2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 18.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 17.06.2020 Reçue par mail le 18.06.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 18.06.2020 (Nom, prénom) qualité du signataire)</p> <p> Le Maire 1580 Haute-Savoie Laurent CHEVALIER</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



Portion Route de Cafou parallèle au Chemin des Clinzets

Axe principal Veigy-Humilly



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 052

Portant réglementation de la circulation D992 route de Frangy
Du 22 juin 2020 au 26 juin 2020
Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 17 juin 2020,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser un branchement AEP, D992 route de Frangy, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La D992 route de Frangy sera temporairement réglementée à la circulation **du lundi 22 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, entre 9h00 et 16h30.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

La chaussée sera sécurisée et nettoyée à l'issu de chaque journée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- Le Conseil Départemental 74,
- L'entreprise BESSON SAS

VIRY, le 17 juin 2020



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 29.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 19.06.2020</p> <p>Reçue par mail le 29.06.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 29.06.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020 - 054

Portant réglementation de la circulation RD 118 du PR 0+00 à 0+150
Du rond-point en direction de la Douane de Soral
Travaux de rabotage de la route et réalisation d'un nouveau tapis de
chaussée

Nuit du 02 au 03 Juillet 2020

Entreprise EUROVIA Alpes

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA ALPES basée à POISY (74330) pour des travaux de rabotage de la route et réalisation d'un nouveau tapis de chaussée, RD 118 du PR 0+00 à 0+200 à partir du rond-point en direction de la douane de Soral, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 24 juin 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EUROVIA ALPES,

ARRÊTE :

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ST 2020-053.

Article 2

La RD 118 du PR 0+00 à 0+150 à partir du rond-point en direction de la douane de Soral, sera temporairement fermée à la circulation **du jeudi 02 Juillet 2020 au vendredi 03 Juillet 2020 inclus, de 20h30 à 5h30.**

Article 3

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 4

La chaussée sera sécurisée et nettoyée à l'issu de chaque journée par l'entreprise EUROVIA Alpes.

Article 5

Une déviation sera mise en place par la Place de l'Eglise.

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA Alpes.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

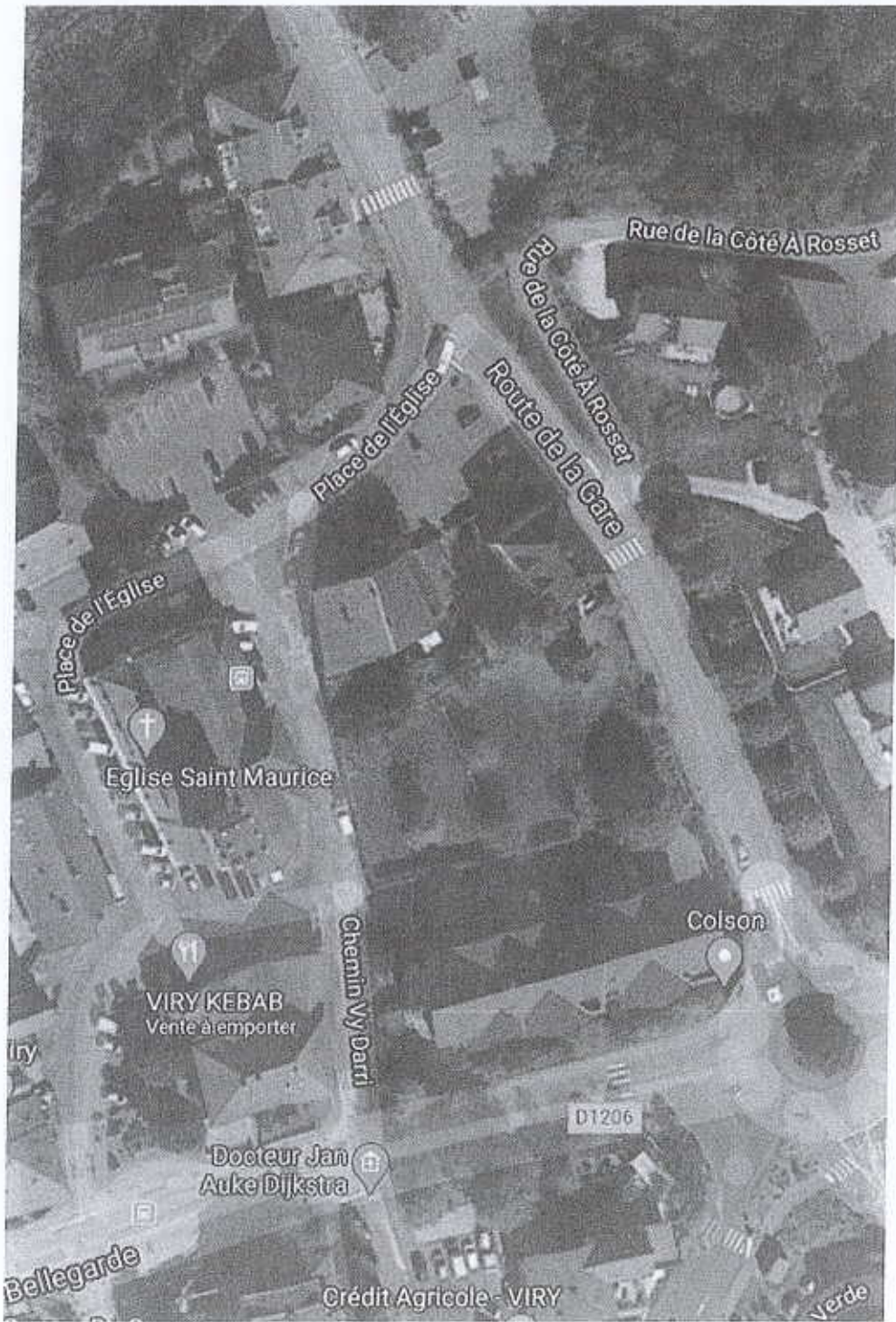
- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- Le Conseil Départemental 74,
- L'entreprise EUROVIA Alpes

VIRY, le 24 juin 2020



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 25.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 25.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 25.06.20</p> <p>Notification reçue le 26.06.2020 par mail.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 26.06.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,  Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2020-055

Portant changement du stationnement sur le domaine public
Parking de l'Ellipse - Rue Villa Mary
Le 18 juillet 2020 pour la fête nationale

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1,

Vu l'organisation de la fête nationale le 18 juillet 2020, au centre culturel « l'Ellipse » et sur le parking adjacent, rue Villa Mary,

Vu l'arrêté SG 2020-032B autorisant le tir des feux d'artifices le 18 juillet 2020,

Vu la nécessité de disposer des places de stationnement de ce parking qui font partie de la zone sécurisée interdite au public et nécessaire au tir des feux d'artifices,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement sur le parking de l'Ellipse (zone en jaune sur le plan joint) sera interdit du **vendredi 17 juillet 2020, 8h au dimanche 19 juillet 2020, 8h.**

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du 09/07/2020.

Article 2

Le chemin piéton partant de la Mairie jusqu'à l'école des Gommettes sera interdit d'accès.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La MJC et la médiathèque de Viry,
- La Police pluricommunale du Vuache.

VIRY, le 26 juin 2020



Laurent CHEVALIER

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le 29/06/2020

Notifié à l'intéressé(e) le 29/06/2020

Certifié exécutoire le 29/06/2020

(Nom, prénom, qualité du signataire)

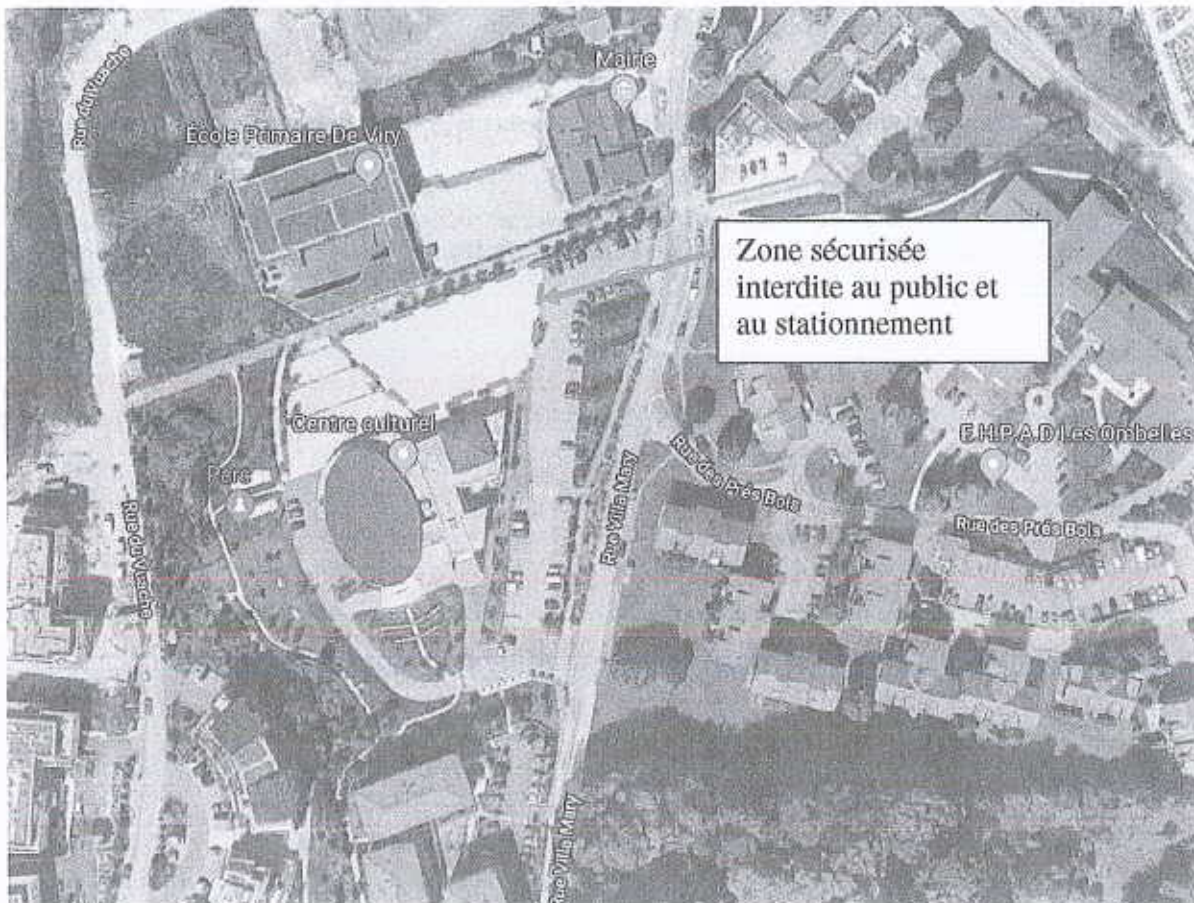
Le Maire,



Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Notification envoyée
par mail le 29/06/2020

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **ST 2020 - 056**

Portant changement de stationnement sur le domaine public
20a place des Aviateurs
Pour le déménagement de M. WEISS Robin le 1^{er} août 2020.

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Considérant la demande présentée par M. WEISS Robin – 20a place des Aviateurs – 74580 VIRY pour stationner au plus près de la porte d'entrée de l'immeuble sur la place des Aviateurs, la porte à côté de la pharmacie, au 20a place des Aviateurs, au chef-lieu, en agglomération, en vue de son déménagement le samedi 1^{er} août 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article 1

Monsieur WEISS Robin est autorisé à occuper le domaine public le **samedi 1^{er} août 2020 de 13h30 à 19h00** ; et plus précisément à stationner au plus près de la porte d'entrée de l'immeuble sur la place des Aviateurs, la porte à côté de la pharmacie, au 20a place des Aviateurs (zone indiquée sur le plan ci-joint).

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir **du vendredi 31 juillet 2020**.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu en permanence entre le parking du Carrefour Contact et la place des Aviateurs.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit devant les bornes amovibles de la place des Aviateurs.

Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 5


M. le Directeur Général des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- M. WEISS Robin.



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 30.06.2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 30.06.2020</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notification envoyée par mail le 30.06.2020</p> <p>Notification reçue le 30.06.2020</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 01.07.2020 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p> <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

